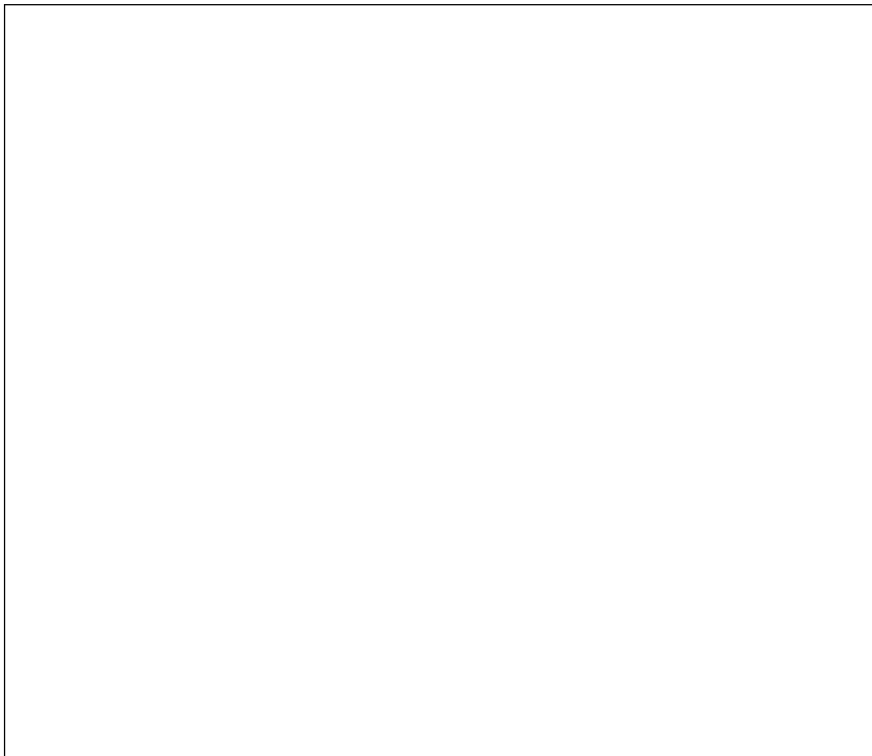


samudra

N° 31 Mars 2002

REVUE

COLLECTIF INTERNATIONAL D'APPUI AUX TRAVAILLEURS DE LA PECHE



Michael Belliveau (1942-2002)
Marée rouge au Kenya
Pêche, subventions et commerce
Cambodge : des pêcheries communautaires
La santé par les plantes marines
Les pêches asiatiques dans la mondialisation
Le destin des mammifères marins
Brèves

Sommaire

SAMUDRA n° 31 mars 2002 revue de l'ICSF paraissant trois fois par an

<input type="checkbox"/>	EDITORIAL	1
<input type="checkbox"/>	AFRIQUE DE L'EST Une marée rouge désespéra	3
<input type="checkbox"/>	CAMBODGE Une réforme pacifique	6
<input type="checkbox"/>	AFRIQUE DE L'OUEST Difficile de sprinter en solo	13
<input type="checkbox"/>	NUTRITION La richesse des plantes marines	19
<input type="checkbox"/>	SENEGAL Une pleine mutation	21
<input type="checkbox"/>	COMPTE-RENDU Un monde de problèmes	24
<input type="checkbox"/>	ANALYSE Certains sont plus égaux que d'autres	28
<input type="checkbox"/>	ANALYSE Donnant donnant	35
<input type="checkbox"/>	COMPTE-RENDU Aux ides de mars	38
<input type="checkbox"/>	ANNONCE Nouveautés	43
<input type="checkbox"/>	JAPON Le succès est au rendez-vous	44
<input type="checkbox"/>	FAIRE-PART Adieu, cher ami	47
<input type="checkbox"/>	BREVES Philippines, Indonésie, Mexique, Ghana, Inde, Etats-Unis	50

On emprisonne à nouveau

Il n'y a pas si longtemps, nous nous réjouissons que le gouvernement indien ait décidé de libérer tous les pêcheurs pakistanais détenus dans les prisons du pays et de repousser plutôt que d'emprisonner ceux qui passeraient dans les eaux territoriales (voir SAMUDRA n° 29, août 2001, *Pourquoi la prison ?*). Dans la période qui a suivi, on a constaté effectivement une libération des pêcheurs retenus prisonniers en Inde et au Pakistan. Fin octobre 2001, le Pakistan renvoie chez eux 196 Indiens et 32 de leurs embarcations. Vers la même date, les autorités indiennes laissent partir 202 pêcheurs pakistanais et 21 embarcations. Parmi ces gens, beaucoup étaient en prison depuis un bon moment, certains depuis quelques années. Et il s'agissait essentiellement de petits pêcheurs venus sur des lieux de pêche traditionnels chercher seulement de quoi manger, de quoi vivre. On espérait qu'avec les mesures de libération prises par les autorités indiennes et pakistanaises, ces petits pêcheurs allaient pouvoir retrouver une "existence normale".

C'est ce qu'on pouvait croire lorsque le Premier ministre du Sri Lanka est venu en Inde, en décembre 2001. Au cours de ses rencontres avec les autorités indiennes, il a été question de mettre en place un mécanisme visant à limiter les désagréments subis par les pêcheurs qui se retrouvent par inadvertance dans les eaux territoriales du pays voisin. La presse avait alors parlé de la création possible d'une « zone de pêche conjointe » de part et d'autre de la ligne de démarcation maritime.

Mais la suite des événements ne pousse pas à l'optimisme. Au cours des premiers mois de 2002, les arrestations de pêcheurs ont repris dans les zones mitoyennes entre l'Inde et le Pakistan. Selon P. V. Khokhari, du National Fishworkers' Forum, à la date du 27 mars 2002 il y avait 229 marins et 39 bateaux indiens et 12 marins et 2 bateaux pakistanais d'arrêtés. Et entre février et mars 2002, la marine du Sri Lanka a retenu 29 pêcheurs indiens. Le quotidien *The Hindu* notait alors que c'était la première fois depuis plusieurs mois que les autorités du Sri Lanka agissaient ainsi. Tous ces gens sont les victimes innocentes de conflits politiques entre pays voisins.

Dans ce contexte, on ne peut que se réjouir du nouvel accord signé entre les Philippines et l'Indonésie (voir Brèves, p. 50). Les pêcheurs philippins qui ciblent le thon peuvent désormais, pour la première fois, travailler en toute légalité dans certains secteurs de la mer de Sulawesi et de l'océan Pacifique, à l'est, et certaines portions de l'océan Indien, à l'ouest, le tout dans la zone économique exclusive de l'Indonésie. Ils sont autorisés à débarquer leurs captures dans plusieurs ports indonésiens. Cet accord est bénéfique pour les deux pays.

Il est temps que les gouvernements de l'Asie du Sud agissent ainsi de façon constructive pour traiter le problème des petits pêcheurs qui se trouvent à travailler chez le voisin, au risque de se faire constamment arrêter et emprisonner, ce qui est une pénalité totalement démesurée par rapport à l'objet du délit. Lors de la conférence organisée par l'ICSF et l'Institut international des océans (IOI) qui avait pour thème *Forgeons l'unité : les communautés littorales et l'avenir de l'océan Indien* (voir SAMUDRA n° 30, décembre 2001), plusieurs suggestions concrètes avaient été émises.

Il existe sûrement des solutions aux malheurs de ces petits pêcheurs retenus et punis pour des fautes qui n'en sont pas vraiment. Mais pour les Etats concernés, il n'y a sans doute pas lieu de se tracasser outre mesure en faveur de ces groupes marginalisés. Et pourtant les petits pêcheurs sont aussi des citoyens qui bénéficient en principe de droits inaliénables. L'autorité publique leur doit le respect et la compassion, au lieu de les envoyer en prison lorsqu'ils tentent de gagner modestement et durement leur vie.

Une marée rouge désespérante

Au cours de la dernière semaine du mois de janvier 2002, une marée rouge, autrement dit une efflorescence d'algues nocives, a provoqué la mort d'un grand nombre de poissons sur la côte nord du Kenya et la côte sud de la Somalie

Depuis 1996, le Fonds mondial pour la nature (wwf) gère, avec le Kenya Wildlife Service (KWS), la Réserve marine nationale de Kiunga (KMNR). Lorsque, à partir du 25 janvier, des informations fort inquiétantes sur une mortalité de poissons ont commencé à arriver, le personnel a été très inquiet et est allé se rendre compte sur place. C'était bien vrai : il y avait tellement de poissons crevés que les pêcheurs peinaient à faire avancer leurs embarcations dans cette masse. Pour le poisson de récif et l'anguille moray, c'était l'hécatombe, et il y avait aussi des dégâts dans les espèces pélagiques et parmi les tortues. Les pêcheurs locaux étaient abasourdis et s'interrogeaient sur le pourquoi de cette punition divine.

On constatait la même chose dans le sud de la Somalie. Parmi les populations de pêcheurs du nord du Kenya, une rumeur s'amplifiait : les Américains empoisonnaient l'eau, et la Somalie serait en train de tester des armes biologiques. A vrai dire, des militaires américains participaient comme prévu à des manœuvres dans la région sans avoir pris soin d'en informer les villageois, ce qui alimentait évidemment la méfiance.

La Réserve de Kiunga est située dans une région éloignée et isolée, au nord de l'île de Lamu, tout près de la frontière avec la Somalie. C'est un secteur protégé depuis 1979 et classé comme Réserve de la biosphère des Nations unies en 1980, en même temps que la Réserve nationale de Dodori qui se trouve aussi dans les parages. A l'intérieur et sur le pourtour, vivent 11 000 Bajun et Boni qui pratiquent une pêche de subsistance et font aussi commerce de leur production. Ils vendent du poisson capturé sur les récifs, des langoustes, des requins, des holothuries (concombres de mer) à des marchands de Lamu, Malindi et Mombasa qui approvisionnent les hôtels du Kenya et aussi des marchés extérieurs.

Les permis sont délivrés par le bureau des pêches du district à Lamu ou dans d'autres ports de la côte. Il n'y a pas de zone de pêche

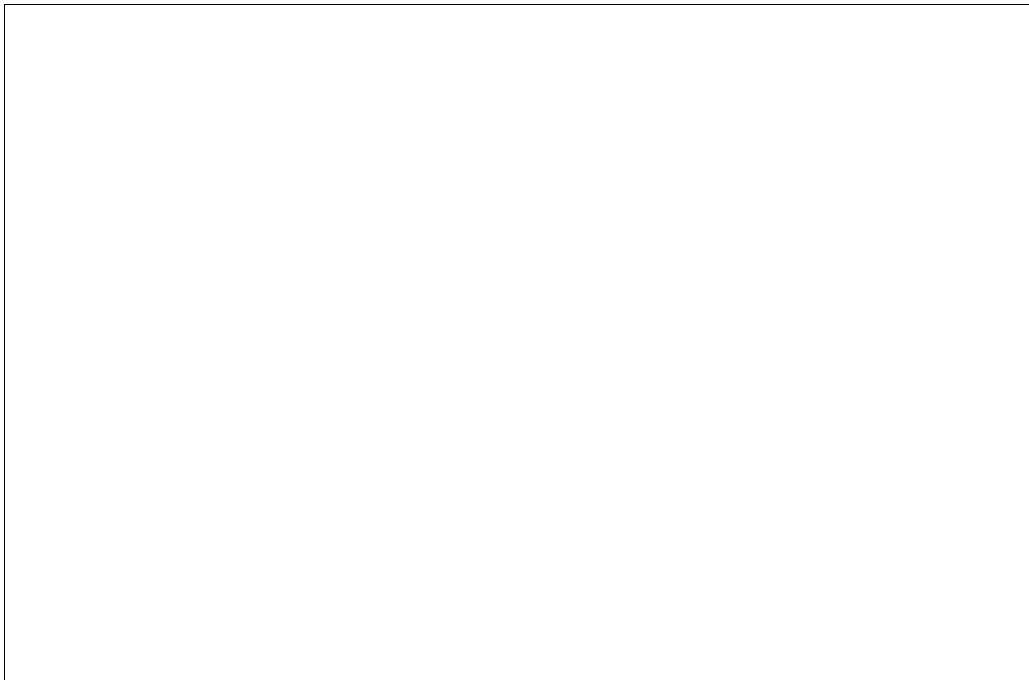
interdite ni de restrictions sur les engins de capture, et tous les pêcheurs peuvent opérer dans la Réserve. En principe les chalutiers doivent respecter une distance d'au moins cinq milles mais ils disent souvent qu'ils ont une autorisation pour travailler plus près de la côte. L'administration du district ne dispose que de peu de moyens pour s'opposer à ces incursions et pour protéger la ressource locale au profit des pêcheurs locaux.

Les Bajun sont une population assez mélangée, avec des ancêtres à la fois swahilis, arabes et bantous. On les trouve au nord du Kenya et au sud de la Somalie. Pendant la mousson de nord-est, qui va de novembre à mars, ils se consacrent essentiellement à la pêche. Pendant la mousson de sud-est, où les conditions sont plus difficiles, beaucoup se tournent vers des cultures de subsistance sur brûlis et vers l'élevage. Tout au long de l'année, on collecte aussi les ressources de la mangrove, on capture la langouste, on cueille des concombres de mer, on ramasse des cauris.

Ailleurs dans le pays, les stocks s'amenuisent et la pression sur la Réserve s'accroît pour répondre à la demande nationale et internationale. Les anciennes façons de faire ont été abandonnées et l'on utilise maintenant du matériel de capture plus au goût du jour : filets maillants, sennes de plage, sennes coulissantes avec un nappage en nylon dont les mailles sont souvent de trop petite taille mais que les pêcheurs n'ont pas de quoi remplacer. Les méthodes traditionnelles, couloirs trappes *uzio*, pièges *madena*, filets fabriqués à partir de feuilles de palmier *doum*, ont pourtant démontré leur efficacité et font moins de dégâts sur les récifs et dans les herbiers.

Pêcher pour vivre

Pour attraper la langouste, les Bajun utilisent la méthode *kimia* : les jeunes gens plongent à marée basse, harponnent le poulpe qu'ils utilisent ensuite pour faire peur à la langouste et la faire sortir de son trou. La plupart des pêcheurs travaillent en équipe, mais la pêche au harpon et à la ligne à main



se pratique aussi en solo pour approvisionner la famille.

Lorsque que les habitants de la région ont observé que le poisson crevait en si grand nombre, ils ont craint évidemment pour leur gagne-pain. Une semaine après les premières alertes, la direction des pêches du district décidait, malgré les protestations des pêcheurs locaux touchés par cette mesure, d'interdire la pêche jusqu'à ce que la cause du phénomène soit connue. Les commerçants de Lamu et de Malindi ont essayé de contourner le secteur et de s'approvisionner en Somalie.

Le WWF/KWS, la direction des pêches et l'Institut de recherches marines et des pêches du Kenya ont prélevé des échantillons d'eau et de chairs qui ont été envoyés à Nairobi, à Mombasa et en Afrique du Sud. On suspectait une marée rouge à cause d'une modification de la coloration de l'eau, mais les conditions n'étaient pas habituelles. Les efflorescences d'algues nocives se produisent lorsque l'eau est chaude et calme, alors que dans ce cas il y avait du vent, une mer grosse et on n'avait pas constaté une élévation de la température de l'eau.

Au contraire, certains pêcheurs avaient parlé d'un refroidissement, peut-être dû à un phénomène d'upwelling. Pour la plus grande partie de l'année, le secteur de la Réserve de Kiunga subit un courant de nord.

Mais pendant la mousson de nord-est, le courant de Somalie se retourne en direction

du sud et se confronte au courant côtier d'Afrique de l'Est orienté nord. Le point de convergence varie, mais l'upwelling qui se produit devant la Réserve de Kiunga explique le grand intérêt écologique de la zone et sa richesse halieutique.

Dans les premiers jours, des milliers de poissons ont crevé au nord de la Réserve, près de Kiunga, puis quelques jours plus tard, des centaines d'autres plus au sud, du côté de Kiwaiyu et de Mkokoni. Les dégâts ont été bien moins importants vers les îles de Pate, Lamu et Manda. Mais le gros de la mortalité a eu lieu en l'espace d'une semaine.

La fin de l'hécatombe ne signifie pas que la marée rouge est passée. Quand leur concentration est au plus haut, les algues nocives peuvent tuer très rapidement des créatures aquatiques. Lorsque les choses se calment, les toxines continuent à s'accumuler dans les coquillages filtrants notamment, jusqu'à atteindre des concentrations qui créent des risques sérieux pour les consommateurs. Après la disparition de la marée rouge, ces toxines sont donc encore présentes dans la chaîne alimentaire.

Sans analyses de laboratoire on ne peut malheureusement pas distinguer le poisson ou les coquillages contaminés de ceux qui ne le sont pas. Les algues qui forment les marées rouges produisent des neurotoxines parmi les plus virulentes qui soient. Le consommateur ressent des picotements, des nausées, des étourdissements, il a de la diarrhée. Cela peut aller jusqu'à l'arrêt de la respiration, la paralysie et même la mort.

Pour les 11 000 personnes qui vivent à l'intérieur ou sur le pourtour de la Réserve de Kiunga, il n'y pas de docteur, seulement cinq infirmières.

C'est une chance que les coquillages ne font pas partie de l'alimentation locale habituelle. Ils sont par contre très prisés des touristes, et les hôteliers et les vacanciers étaient en attente d'informations. Les poissons et les crustacés accumulent rarement suffisamment de toxines pour créer des complications sérieuses. Mais tant que les tests de laboratoire n'étaient pas réalisés, il a été demandé aux pêcheurs et aux consommateurs de ne pas prendre de risques.

Des résultats nous sont parvenus plus de deux semaines après les premières alertes. Le Dr Grant Pitcher de l'Université du Western Cape en Afrique du Sud, spécialiste des marées rouges, avait identifié dans les échantillons d'eau le *Gymnodium*, un phytoplancton dinoflagellé connu pour être un tueur de poisson. Les mortalités de poissons ne sont pas inconnues dans cette partie occidentale de l'océan Indien : les scientifiques et les responsables de la gestion des pêches à Zanzibar, à La Réunion et dans le secteur de Shimoni au Kenya ont observé plusieurs cas touchant poissons et crustacés au cours des dernières années. Mais le plus souvent on relevait en même temps des concentrations d'oxygène dissous très élevées plutôt qu'une marée rouge.

Dans le cas présent on s'inquiète surtout des effets sur l'environnement marin et les communautés de pêcheurs qui en vivent. L'interdiction de pêcher a été levée le 11 février, mais on ne pourra toujours pas ramasser des coquillages pendant un certain temps. Aucun dédommagement, aucune aide n'est prévue pour les personnes affectées, et la couverture médiatique de l'événement pourrait pousser le consommateur à se détourner des fruits de mer locaux et les touristes à ne plus revenir dans la région. L'activité touristique y reste à vrai dire limitée parce que l'endroit est isolé et qu'il peut y avoir des problèmes de sécurité, des bandits armés venus de Somalie qui circulent dans les terres notamment. Les hôtels ont quant même créé un certain nombre d'emplois, ils font parfois un don aux écoles primaires et ils représentent un débouché pour les produits de la pêche.

Il est impossible de prévoir les conséquences à long terme de cet événement. C'est la direction des pêches du Kenya qui a décidé d'interdire la pêche, mais les pêcheurs locaux se méfient de WWF. Certains d'entre eux pensent que dans cette affaire cette

organisation a manœuvré pour que la Réserve soit transformée en parc marin dont les ressources naturelles seraient à l'abri de toute exploitation. Cela n'a jamais été dans les intentions de WWF. L'objectif de la Réserve de Kiunga c'est de préserver l'environnement terrestre, côtier et maritime, la faune et la flore de la région et de maintenir leur productivité afin de préserver l'emploi local et l'activité économique nationale dans la durée. Les gens de la région soutiennent d'ailleurs les mesures qui permettront de protéger sur le long terme leurs moyens d'existence. La marée rouge est venue, hélas, entamer une partie de leurs espoirs. ♣

Cet article a été envoyé par Deb Pople, bénévole de WWF à Kiunga. Pour plus d'informations, contacter Julie Church (juliec@africaonline.co.ke ou julie.church@eikmail.com), chargée du projet WWF-Kiunga

Pêche communautaire

Une réforme pacifique

Les pêcheries communautaires sont en train de se développer au Cambodge, notamment sur le lac de Tonle Sap, province de Siem Reap

En 2001, le gouvernement cambodgien a adopté une nouvelle forme de gestion de la ressource : la pêche communautaire. Dans la province de Siem Reap, sur la rive nord du lac de Tonle Sap, se déroule le projet appelé Gestion participative des ressources naturelles de la région de Tonle Sap. Il a permis de mettre en œuvre une approche communautaire de la pêche et de lancer un processus de réforme des pêcheries de l'intérieur. C'est ainsi qu'environ 536 000 hectares de zones de pêche commerciale, soit 56 pour cent du total disponible, sont passés sous le régime de la gestion collective par les populations locales.

Le lac de Tonle Sap est le Grand Lac du Cambodge. Pendant la saison sèche, il recouvre 250 000 hectares, mais lorsque le niveau du Mékong s'élève avec l'arrivée de la mousson le flux s'inverse dans le bassin hydrologique et au bout de quelques mois 1,25 million d'hectares sont sous les eaux. Le lac est entouré d'une vaste zone inondable de forêts et d'arbustes où de nombreuses espèces de poissons, parmi la centaine qu'on peut dénombrer dans cette masse d'eau, trouvent à la fois nourriture, abris et frayères.

Ce cycle hydrologique particulier a créé pour la faune et la flore un écosystème exceptionnellement productif qui a été un facteur essentiel dans le développement de l'Empire d'Angkor, il y a mille ans. Aujourd'hui encore c'est sur lui que repose le développement de la région.

Le projet de Gestion participative des ressources naturelles de la région de Tonle Sap a été élaboré en 1994 afin de lutter contre une rapide déforestation de l'écosystème forestier inondable et écarter les menaces que cela faisait peser sur sa productivité.

Il est financé par le gouvernement belge et mis en œuvre par l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Il constitue un programme pilote dont la première phase (1995-1997) a consisté essentiellement à faire de la recherche et à collecter des

données sur les communautés de pêcheurs et sur les aspects floristiques et faunistiques du lac (illustration 1).

Au cours de la seconde phase (1998-2001), le champ d'application s'est étendu à toute la province. Il s'agissait de mettre en pratique une gestion des ressources naturelles (forêt et pêche) fondée sur les communautés.

On est maintenant entré dans la troisième phase qui consistera à consolider et à standardiser les méthodes de pêche et de foresterie communautaires et à former les agents de l'administration autour du lac afin de promouvoir des stratégies et des techniques appropriées.

Dans le passé, la pêche sur le lac a été gérée par le système des concessions (lots) qui étaient mis à prix tous les deux ans. C'était un reste de l'époque coloniale, de cent ans d'occupation française. Le but était d'extraire des revenus publics du lac tout en protégeant dans une certaine mesure la forêt inondable.

Ramasser le plus possible

Dans la pratique le système fonctionnait de façon à rapporter le plus possible, et une concession pouvait être louée et sous-louée. Comme cela représentait pas mal de sous, la mentalité c'était de ramasser tout ce qu'on pouvait. Pendant des années, les concessions ont été gardées de près par des milices armées, et il régnait une atmosphère tendue dans le secteur. Les milliers de pêcheurs qui vivaient sur le lac ou sur son pourtour faisaient l'objet de menaces, d'intimidations et de tirs d'armes à feu lorsqu'ils s'approchaient trop près des concessions. Vers la fin des années 1990, 80 pour cent du rivage, tel qu'il se présente en saison sèche, était sous le contrôle de 18 concessions.

Au milieu de l'année 1999, le gouvernement transforme toutes les grandes concessions en « concessions de recherche » dans le cadre de contrats de quatre ans et sans mise à prix. Cela a permis aux bénéficiaires d'accroître leur emprise et de repousser les limites de leur lot. Pour la multitude de ceux qui pratiquaient une pêche de subsistance,

cela a encore rendu encore plus difficile l'accès à des lieux de pêche.

Mais la désintégration du régime des Khmers rouges et la cessation des conflits armés ont aussi redonné aux communautés de pêcheurs le courage de s'exprimer contre les injustices du système des concessions. Le nombre des incidents parvenant à être connus s'est alors fortement accru.

En 2000, comme on en parlait de plus en plus dans les médias, la question de la gestion des pêches sur le lac a attiré l'attention des donateurs au sein de leur groupe de travail sur les ressources naturelles. Un dialogue s'est instauré entre eux et le gouvernement pour trouver un début de solution aux problèmes liés au système des concessions, en particulier la prévalance grandissante des conflits entre les populations locales et les concessionnaires.

En octobre 2000, l'occasion s'est présentée de procéder à une réforme lorsque le Premier ministre est venu à Siem Reap pour offrir une aide aux victimes d'inondations. Après avoir parlé avec les responsables locaux des conflits entre les pêcheurs et les concessionnaires, il a annoncé qu'on allait accorder 8 000 hectares (sur les 84 000 hectares de lots que comptait la province de Siem Reap) aux communautés locales, lesquelles y instaureraient une gestion collective.

Le directeur général des pêches qui s'était plaint de cette décision a été révoqué et on a confié à une commission le soin d'enquêter plus avant sur les conflits qui se

produisaient dans les pêcheries intérieures. Cette commission a tenu des réunions avec les communautés de pêche à Siem Reap puis sur tout le pourtour du lac afin de s'informer des doléances de la population, dont les demandes allaient croissantes.

En février il est décidé qu'à la fin de la saison de pêche, en juin 2001, 56 pour cent de la superficie totale (536 289 hectares) des concessions du pays sera libéré. Les communautés obtenaient un accès immédiat aux zones prélevées sur les lots dont on diminuait la taille. Les adjudicataires des lots qui allaient être complètement supprimés étaient autorisés à terminer la saison. La réforme des pêcheries devenait la préoccupation du jour.

De nouveaux responsables

Les choses évoluaient rapidement. Tandis que les nouveaux responsables de la direction des pêches s'activaient pour faire face aux nouveaux défis, le Premier ministre décidait, en février 2001, que tout le personnel dépendant de ce service devait revenir dans les bureaux pendant deux mois. Le lac devenait libre d'accès pour tout le monde et on allait y pêcher par n'importe quel moyen. Une « ouverture de la pêche » comme on n'en avait jamais vue !

Plus personne pour endiguer l'illégalité, pas besoin de permis, aucune norme pour les engins de capture. Tout le monde s'est mis à pêcher sur le lac, même ceux qui ne s'y étaient jamais essayés. On installe des filets poussés à l'avant des gros bateaux, et cela devient la pratique standard qui ne tarde pas à vider les endroits préservés. Dans les concessions dont c'est la dernière saison on

s'active à tout ramasser. Jamais le lac n'a été autant ratissé qu'entre février et mai 2001.

Les gros pêcheurs et les hommes d'affaires ont sans doute tiré leur épingle du jeu tandis que dans les communautés les petits pêcheurs assistaient tout autour du lac au pillage de la ressource. Ceux-ci finissent par appeler à l'aide afin qu'on établisse une certaine discipline, un certain mode de gestion. Les circonstances étaient propices pour un développement de la pêche fondé sur une approche communautaire.

Le projet de la FAO à Siem Reap avait établi trente-trois sites de foresterie communautaire au début de 2001. Sept, d'une superficie totale de 10 000 hectares, donnaient sur le lac de Tonle Sap et se trouvaient dans des zones d'accès libre entre les sept concessions en place.

En février 2001, on décide de supprimer quatre d'entre elles et de réduire de 50 pour cent les trois autres. Cela voulait dire qu'environ 62 000 hectares passaient aux communautés locales.

Lorsqu'on a demandé au personnel de la direction des pêches de quitter le lac et de rejoindre les bureaux, le nouveau directeur général des pêches a autorisé le projet de Tonle Sap à offrir une formation d'animateur/facilitateur aux agents en poste à Siem Reap.

Au terme d'un stage d'une semaine sur les techniques ad hoc et les notions de gestion communautaire des ressources, 15 des 28 participants ont décidé de travailler pour le

nouveau système. Ils ont subi un entretien et 7 d'entre eux ont eu une formation complémentaire avant d'être envoyés sur le terrain aux côtés des agents du projet déjà formés. Sept équipes de deux personnes, une équipe par concession donc, se sont mises au travail en avril, et elles continuent depuis.

Du lundi au vendredi elles sont sur le terrain, et le vendredi après-midi elles se retrouvent à la direction des pêches de la province pour une réunion avec son directeur et avec les responsables du projet. On passe en revue ce qui s'est fait au cours de la semaine écoulée et on planifie les activités de la semaine qui vient.

Réunions locales

Les équipes d'animateurs/facilitateurs ont commencé par rencontrer les autorités locales pour parler de pêche communautaire et pour mieux identifier les groupes qui exploitent telle ou telle zone de pêche. Ces agents se sont ensuite rendus dans chaque village où ils ont parlé avec la population des problèmes d'accès à la ressource afin de pouvoir cerner plus précisément qui en sont les utilisateurs primaires et les utilisateurs secondaires (saisonniers). Dans chaque localité on a procédé à une évaluation participative de la ressource et on a collecté des données auprès de toutes les composantes de la population : personnes âgées, jeunes, hommes, femmes. Cela a permis d'identifier les problèmes, les difficultés et les possibilités propres au lieu. Par la suite il y a eu dans chaque village des réunions et des ateliers et la constitution d'un comité local de gestion des pêches chargé de représenter la population du village.

Une fois achevées l'élection de tous les comités de village et la rédaction d'un projet de réglementation pour l'accès à la ressource, une réunion générale a eu lieu avec les représentants de tous les villages et des autorités locales. Il a été procédé à l'élection d'un comité central de la gestion des pêches qui s'est doté d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire et d'un trésorier. Certains membres ont été chargés de s'occuper plus particulièrement de la protection de la ressource et de la vulgarisation au sein des communautés. Les responsables du projet ont encouragé la participation des femmes aux comités centraux de gestion et aux comités de village. Les chefs des communes peuvent servir de conseillers mais pas devenir membres des comités de gestion.

La réglementation portant sur l'exploitation de la ressource est élaborée au niveau du village. Elle fait ensuite l'objet de discussions et de négociations pour la constitution d'un texte commun au sein du comité central. Tout y est : types et dimensions du matériel de pêche autorisés, période d'utilisation et emplacement, protection de la faune et de la flore et de la forêt inondable, amendes en cas de délit. Chaque site est cartographié et délimité pour informer les gens venant de l'extérieur sur l'espace qui est sous la responsabilité de telle ou telle communauté. Dans certaines communautés les villages se partagent la responsabilité et veillent sur leur secteur tout en appliquant le même règlement. D'autres sites ont préféré protéger et gérer tout leur espace en commun.

Pendant que ce processus était en cours, des agents du projet sont allés à la rencontre des utilisateurs secondaires ou saisonniers de la ressource dans des communes et des villages plus éloignés des zones de pêche, parfois dans d'autres provinces. Ils ont entamé avec tous les utilisateurs identifiés un débat sur le développement de la pêche communautaire. Ces personnes ont été invitées à venir aux ateliers avec les utilisateurs primaires et à participer aux discussions sur les limites des zones et sur la réglementation. Dans tous les cas, le droit d'accès à la ressource est accordé aux utilisateurs secondaires, dans le respect des règles fixées pour chaque site.

Autre aspect très important : pour tous les ateliers, on a pris soin de mettre les chefs de district dans le coup et d'inviter les directeurs provinciaux des pêches. Cela renforce la légitimité du processus en cours et donne de la confiance aux participants.

Il existe maintenant dix comités centraux chargés de protéger et de gérer en tout environ 108 000 hectares de zones de pêche

et de forêt inondable dans la province de Siem Reap (illustration 2). Les populations et les comités prennent leurs responsabilités très au sérieux. Des patrouilles sont régulièrement organisées pour lutter contre les pratiques de pêche destructrices (pêche à l'électricité...) et d'autres activités illégales (abattage d'arbres dans la forêt, braconnage...).

Des engins de capture non autorisés ont été confisqués et des amendes infligées à ceux qui contreviennent au règlement. Le personnel de la direction provinciale des pêches, qui est responsable de l'application de la législation dans les districts, aide les communautés à faire respecter la réglementation. Des dizaines de milliers de poissons, du fretin piégé en fraude, ont pu être relâchés dans le lac. Les communautés ont également libéré des singes, des tortues, des serpents pris par des braconniers.

Problèmes politiques

Les communautés se rendent compte qu'elles sont capables de protéger et de gérer la ressource dont elles dépendent. Mais les élections des chefs de communes qui ont eu lieu en février 2000 ont quelque peu troublé le processus en cours car les trois principaux partis politiques ont indirectement encouragé des activités délictueuses et le manque de respect pour la réglementation. Afin de renforcer le contrôle, le projet s'efforcera, au cours des deux mois à venir, de développer dans les villages l'activité des comités en matière de gestion et d'application de la réglementation.

Au cours des deux prochains mois également, les animateurs/facilitateurs recevront une formation pour la préparation des plans de gestion. Les premiers plans quinquennaux seront rédigés en juin et permettront de procéder à une évaluation des ressources forestières et lacustres et de définir des actions concrètes pour protéger et gérer la ressource et accroître sa productivité.

Une pêche communautaire est donc en train de s'instaurer, très vite après l'attribution en 2001 de plus de 500 000 hectares de zones de pêche aux populations locales. La volonté du gouvernement est que ces vastes espaces passent sous le contrôle des communautés locales au lieu de rester ouverts à tous les vents.

Le Premier ministre avait lancé le processus et il tenait à ce que cela soit un succès. Il a donné des instructions à la direction des pêches afin de procéder à la rédaction d'un sous-décret relatif à la pêche communautaire tout en mettant en œuvre dès à présent ce régime de gestion sans

attendre que la version définitive du texte soit prête.

Le sous-décret a été rédigé au milieu de 2001 après une série de consultations avec les communautés de pêcheurs et divers responsables à travers le pays. Ce texte fait toujours l'objet de discussions et de modifications. En même temps se prépare aussi un projet de loi sur la pêche en général.

La direction des pêches s'est réorganisée pour tenir compte du développement de la pêche communautaire, notamment en créant à son siège et dans les agences de province une section spécialisée pour ce mode de gestion. Le gouvernement prend ces nouvelles responsabilités au sérieux et cherche à s'assurer le concours des donateurs afin de mieux faire face aux besoins du développement de la pêche communautaire à travers l'ensemble du pays.

Le projet de gestion participative des ressources naturelles de la région de Tonle Sap continuera à appuyer le développement de la gestion communautaire pendant la phase trois, jusqu'en avril 2004. Les objectifs seront les suivants :

- Soutenir la mise en place effective d'une pêche communautaire dans toute la province de Siem Reap ;
- Renforcer et standardiser le processus de foresterie communautaire dans les zones élevées ;

- Proposer au personnel de l'administration des pêches, des forêts et de l'environnement en poste sur le pourtour du lac de Tonle Sap une formation dans le domaine de la gestion communautaire des ressources naturelles et de la vulgarisation ;
- Mettre en œuvre un programme de formation et de vulgarisation bien ciblé en matière d'environnement pour tout ce qui touche à la pêche afin de soutenir le développement des pêcheries communautaires.

Le projet continuera à déployer un certain nombre d'activités visant à soutenir la gestion communautaire des ressources naturelles : développement de l'aquaculture, production de jeunes plants, agroforesterie, horticulture, crédit agricole, activités génératrices de revenus.

Dans le secteur de la pêche communautaire, on s'intéressera davantage à la transformation du poisson et à sa commercialisation par les communautés locales. Dans tout cela le projet se soucie de mettre en valeur le rôle des femmes.

Comme toujours, on se pose des questions sur la durabilité des activités une fois que la phase actuelle arrivera à son terme. La marge de manœuvre désormais accordée aux populations locales devrait se maintenir, mais il n'est pas certain que le gouvernement ait les ressources nécessaires pour soutenir les activités sur le terrain. Le Cambodge est pauvre et actuellement les salaires qu'il verse à ses fonctionnaires sont

insuffisants, et il n'y a pas de financements pour les activités de terrain.

D'importantes réformes sont en cours dans les structures gouvernementales et on espère que cela permettra d'établir une administration qui fonctionne normalement. Mais ça prendra du temps, et pour l'heure on a besoin de l'appui de donateurs.

La Banque asiatique de développement, en collaboration avec le PNUD et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), met au point des propositions pour financer la phase quatre du projet FAO de Siem Reap et pour étendre les activités aux quatre autres provinces riveraines du lac de Tonle Sap.

C'est là une perspective judicieuse car le projet de Siem Reap a toujours été considéré comme une opération pilote qui tôt ou tard devrait concerner tout le pourtour du lac.

Le processus de développement de la pêche communautaire dans la province de Siem Reap est soutenu par le projet depuis quatre ans, surtout dans les zones forestières élevées.

Il est tenu compte des aspects particuliers de la question et la mise en œuvre se fait rapidement car il faut instaurer au plus vite une prise en charge des problèmes de gestion par les populations locales sur les zones libérées à la suite du démembrement des concessions. Voici les points principaux du processus en cours :

1) Contacts avec les autorités

- Les autorités provinciales délivrent les lettres d'autorisation qui sont remises aux chefs de district par les équipes d'animateurs/facilitateurs ;
- Les objectifs et le travail que cela représente sont clairement expliqués ;
- Les chefs de district et les autres services (armée, police) sont tenus informés et restent en contact avec le processus en cours ;

2) Identification des utilisateurs

- Les utilisateurs primaires et secondaires de la ressource sont identifiés par les autorités locales, les chefs de village et les pêcheurs locaux ;
- Des discussions ont lieu pour s'assurer de la justesse des informations recueillies.

3) Evaluation participative de la ressource

Pour chaque site, une évaluation de ce type est réalisée avec tous les utilisateurs primaires et secondaires afin de documenter l'usage de la ressource, l'offre et la demande, les conflits, etc.

4) Réunions dans les villages

Des réunions sont organisées dans tous les villages pour :

- Débattre des résultats des évaluations participatives de la ressource et examiner les projets de cartes ;
- Définir la zone dans laquelle les divers villages prélèvent la ressource et qu'ils sont disposés à gérer eux-mêmes ;
- Elire les villageois qui participeront au comité local de gestion communautaire des pêches ;
- Définir les objectifs des plans de gestion de la ressource ;
- Rédiger la réglementation.

5) Réunions centrales

Y participent des membres des comités de village, de l'administration communale et provinciale pour constituer d'abord un comité central où il y aura un représentant de chaque village, et ensuite

- Définir clairement les limites géographiques de la ressource ;
- Désigner les responsables de la protection de la ressource et du travail de vulgarisation.

6) Démarcation et cartographie

Les ressources des pêcheries communautaires sont définies et cartographiées à l'aide du système GPS.

Au besoin on utilise des piquets peints pour baliser les zones.

7) Réglementation

Ce sont les comités centraux qui mettent la dernière main à la réglementation de chaque site de pêche communautaire. Illustrée de cartes, celle-ci est portée à la connaissance du public pour que chaque utilisateur éventuel sache où se trouve la ressource et sous quelles conditions il peut y avoir accès.

Les diverses instances qui apposent leur signature sur le règlement sont : le comité central, le chef de district, le directeur provincial des pêches, le directeur

provincial de l'administration de l'agriculture, des forêts et des pêches.

8) Plans de gestion

En consultation avec les comités de village et les pêcheurs en général, le comité central de gestion rédige un plan d'action quinquennal pour la protection, la gestion et l'amélioration de la ressource et sa répartition judicieuse.

Il s'agit de donner aux communautés locales les moyens de protéger et de gérer les ressources forestières et aquatiques qui leur procurent des moyens d'existence.

Ce transfert de responsabilité pour la protection et la gestion de la ressource du gouvernement aux populations locales constitue la stratégie fondamentale des pêches communautaires. Au Cambodge, la ressource protégée et gérée par les communautés c'est des terres, des milliers d'hectares de forêts et d'espaces arborés inondés ou parsemés de mares et de ruisseaux suivant les saisons. Les secteurs qui ont été retirés des concessions et confiés aux populations locales pour une gestion communautaire sont très productifs en poissons. S'ils sont bien gérés, ils permettront dans une grande mesure d'assurer la sécurité alimentaire et de stimuler le développement de l'économie locale. Une législation appropriée est actuellement en cours de formulation pour appuyer la nouvelle politique et les pouvoirs publics vont veiller à sa bonne application. Cette réforme inattendue et massive de la pêche intérieure du Cambodge profitera directement à des milliers de ruraux. ❧

Cet article a été écrit par Patrick T. Evans (pte@rep.forum.org.kh), responsable d'équipe depuis 1998 du projet de Gestion participative des ressources naturelles de la région de Tonle Sap

Difficile de sprinter en solo

Il faut une approche intégrée aux plans de développement et de gestion des pêches

Au Ghana, comme au Sénégal d'ailleurs, on ne voit guère des étrangers dans la pêche locale. Les conditions socio-économiques sont ici bien précaires. L'analphabétisme dépasse les 60 pour cent et en dehors du système des chefferies, les communautés ont très peu d'organisations propres. Beaucoup d'entre elles vivent en dessous du seuil de pauvreté (moins de 1 dollar par jour), les conditions sanitaires sont très médiocres, et comme les enfants participent très tôt aux opérations de pêche, bon nombre de pêcheurs n'ont pratiquement pas été scolarisés. La pauvreté est essentiellement la conséquence d'une très forte augmentation de la population sur le littoral et du nombre croissant de nouveaux arrivants dans la pêche, de l'amenuisement des stocks et de l'évaporation de la rente sur la ressource. A quoi s'ajoutent souvent les difficultés évidentes pour accéder à d'autres activités économiques viables.

Situé à l'est de la région, le Cameroun présente un tableau tout à fait différent : 70 pour cent des pêcheurs sont des immigrants venus du Ghana, du Bénin, du Nigeria. On estime qu'ils représentent 80 pour cent des débarquements. A l'heure actuelle, le gouvernement n'a ni politiques ni programmes de soutien au secteur de la pêche. Il est difficile d'obtenir des crédits, et c'est peut-être la principale raison du peu de mobilisation des Camerounais eux-mêmes pour cette activité. Dans tout le pays il n'existe pas un seul site de débarquement qui soit solidement établi et bien géré. La pêche rapporte d'ailleurs peu au budget national, et le montant des droits d'accès négociés par le Sénégal et par la Guinée Equatoriale est faible. Sur les 63 entreprises de pêche artisanale qui travaillaient à la senne dans la zone économique exclusive camerounaise il y a quelques années, quatre seulement appartenaient à des Camerounais, et la plupart des matelots étaient des Ghanéens.

Au Liberia, toutes ces années de guerre civile ont épuisé les finances publiques et aggravé évidemment le dénuement des communautés de pêcheurs, qui sont décrites

comme très pauvres, très traditionnelles, très illettrées et très résistantes au changement. Le gouvernement parle sans doute de démarche participative, de gestion communautaire de la ressource, mais dans la réalité il n'existe pas de programmes concrets suffisamment importants pour impulser une modernisation et un développement du secteur. La ressource ayant été peu exploitée pendant les années de conflit armé, elle semble aujourd'hui abondante et capable de supporter une forte augmentation de l'effort de pêche. Par la force des choses, de ce côté-là, la situation s'est améliorée.

Dans la plupart des pays de la région, en matière de sécurité alimentaire la pêche artisanale tient une place importante à la fois pour les populations du littoral et pour un grand nombre de gens dans les terres. La consommation moyenne de poisson est très élevée. Après la viande de brousse et la volaille, le poisson représente une part importante des protéines animales consommées. Dans plusieurs pays, notamment sur le golfe de Guinée, les lacs et les lagunes offrent aussi des ressources supplémentaires.

Les principales espèces exploitées dans la région sont grosso modo des petits pélagiques : sardinelles, ethmaloses, anchois. Les espèces démersales sont pêchées plus au large, surtout par les bateaux industriels. La pêche artisanale cible des petites espèces qui ont une vie courte, un recrutement et une reproduction rapides.

L'upwelling saisonnier

Le succès du frai dépend largement du phénomène d'upwelling saisonnier que l'on comprend encore mal et qui présente des variations considérables d'une année sur l'autre. En se combinant avec les délicates caractéristiques biologiques des stocks ciblés, il produit une ressource très sensible à l'appauvrissement des stocks soumis à un effort de pêche excessif.

Les problèmes du secteur découlent de la surcapitalisation et de l'amenuisement de la ressource dans certains pays. Ces deux

éléments sont habituellement dus à des facteurs culturels et socio-économiques qui ne sont guère liés à la ressource ou à son exploitation. C'est un point important qu'il importe de ne pas oublier car les efforts de modernisation et de développement du secteur de la pêche portent, pour une bonne part, sur divers aspects de la ressource et de son exploitation sans intervenir sur les causes premières du sous-développement et de la pauvreté.

Dans les eaux ghanéennes et sénégalaises, on peut clairement discerner les signes alarmants de l'amenuisement des stocks, et l'on se rend bien compte qu'il faudrait prendre des mesures de correction pour limiter les dégâts. La diminution de la ressource entraîne plusieurs conséquences fâcheuses, et tout d'abord l'appauvrissement des communautés. Alors qu'ils maintiennent leur effort de pêche, les gens voient leurs revenus diminuer. En Afrique de l'Ouest, il y a des pêcheurs migrants et leur nombre pourrait s'accroître dès lors qu'ici et là la ressource s'épuise. Et des conflits pourraient surgir entre ces gens en quête de poisson et les pêcheurs locaux. Si trop de Ghanéens et de Sénégalais, par exemple, débarquent dans un autre pays sur des zones encore rentables, il est compréhensible que des tensions apparaissent au bout d'un certain temps.

Au Ghana, l'un des gros problèmes est que beaucoup de pêcheurs auraient bien du mal à trouver autre chose pour vivre. La pêche est une activité très traditionnelle que l'on pratique d'une génération à l'autre. On ne conçoit pas de vivre autrement. Sur la côte et sur le lac Volta, il n'est pas rare de trouver des enfants de 4 ou 5 ans qui font le mousse sur les bateaux ou qui réparent les filets.

Il existe par-là un commerce regrettable d'enfants esclaves cédés par des parents trop pauvres à des propriétaires d'embarcations pour des périodes qui peuvent être de plusieurs mois ou de plusieurs années.

C'est une main-d'œuvre qui ne coûte pas cher. Ceux qui n'auront bénéficié d'aucune scolarité et qui seront entrés si jeunes et sous de telles conditions dans un rude métier auront probablement beaucoup de mal à se réorienter par la suite vers une nouvelle activité viable. La pauvreté c'est de ne rien savoir faire d'autre, de ne pas pouvoir profiter d'offres intéressantes.

Ceux qui pêchent dans les lacs et les cours d'eau ont généralement un autre savoir-faire, pour les travaux agricoles ou forestiers notamment. Le lac Volta est un

grand plan d'eau artificiel qui n'a qu'une quarantaine d'années. Sur la côte, les pêcheurs traditionnels semblent bien moins adaptables : ce qu'ils savent faire c'est prendre et transformer le poisson.

Lorsque les captures diminuent, on essaie de compenser en utilisant des engins de pêche plus performants. Ce n'est pas un phénomène limité au secteur industriel où il faut de gros moyens. La pêche artisanale est également concernée.

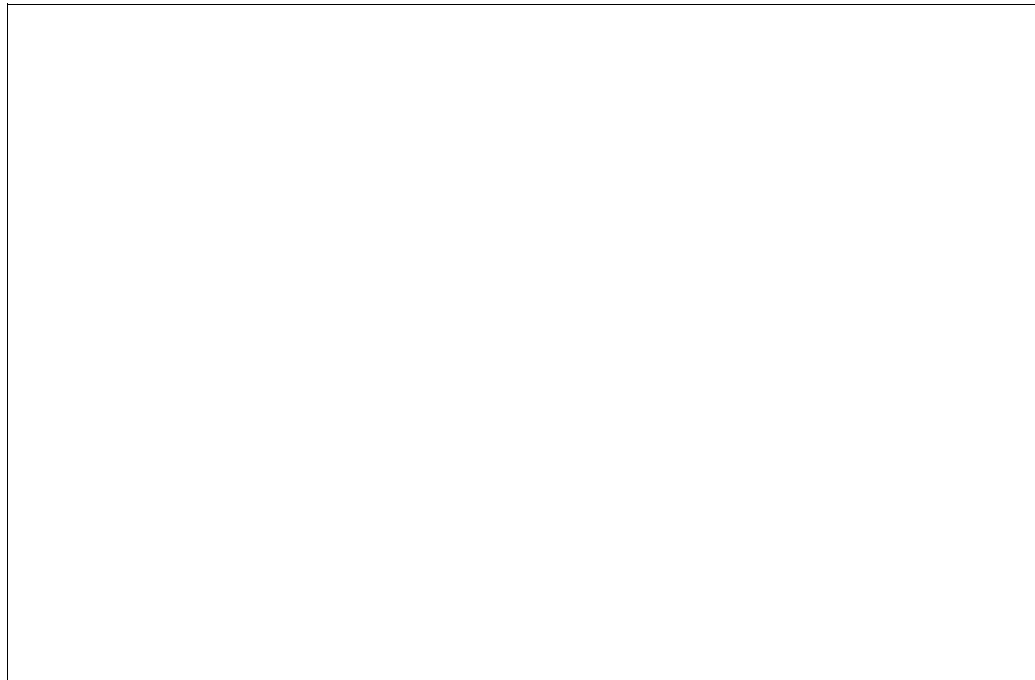
Les gouvernements de la région ont adopté toute une série de lois et de règlements ambitieux qui précisent souvent par le menu le type d'engin qu'il faut utiliser dans telle ou telle condition. Mais les autorités de tutelle n'interviennent guère pour faire appliquer les textes. Alors les gens ne se gênent pas pour se servir d'engins et de maillages non conformes.

Prenons l'exemple des sennes de plage, introduites au Ghana par les Portugais et diffusées dans la région par des pêcheurs migrants. Toutes les sennes de plages utilisées actuellement au Ghana, au Togo ou au Bénin ont des maillages non réglementaires. Partout ce sont des mailles qui, sur les côtés et dans la partie centrale, mesurent seulement 10 mm en diagonale étirée.

Attention aux dégâts !

La senne de plage est sans doute un gagne-pain pour des centaines de communautés de cette région. Mais elle pose aussi bien des problèmes car elle ramasse tout ce qu'elle trouve. Au début de l'année, au Ghana, j'ai été très surpris de trouver sur une senne que l'on hâlait une post-larve de carangue de 9 mm. La ressource souffre, les stocks proches du littoral s'amenuisent, plus au large les espèces pélagiques et démersales sont également touchées car leurs juvéniles viennent des nurseries de la côte, là où les sennes peuvent donc surexploiter les nouveaux recrutements.

Dans le projet de loi sur la pêche qui est en route, le gouvernement ghanéen prévoit d'interdire carrément l'usage de cet engin. C'est une mesure radicale qui augmentera forcément les difficultés économiques des populations concernées, qui poussera les pêcheurs à émigrer. Ce n'est pas cela qui va racheter les erreurs passées, lorsqu'on ne faisait pas respecter la réglementation des pêches dans les villages. Il faudrait plutôt que les décideurs choisissent d'intégrer de façon appropriée la petite pêche dans les politiques nationales, notamment en matière de gestion, et de lancer des programmes fondés sur une action réfléchie et graduelle. On pense généralement que la



meilleure façon de s'attaquer au problème c'est de mettre en œuvre des systèmes de gestion communautaire.

La pêche artisanale connaît aussi un certain nombre de conflits. Il y a les conflits ordinaires, les conflits avec les navires de pêche industrielle : vols ou destruction d'engins, abordages, incursions dans la zone artisanale... La liste est longue, et il peut y avoir non seulement perte de matériel mais aussi blessures graves et mort d'homme. Pour atténuer les litiges on s'adresse habituellement à des instances traditionnelles, aux structures de l'Etat aussi pour les cas les plus graves.

On vient de le dire, comme on ne fait guère respecter systématiquement la réglementation en ayant recours à des dispositions communautaires ou par les organismes publics chargés du suivi, du contrôle et de la surveillance, les pêcheurs ont tendance à faire jouer les mécanismes de ce qu'on a appelé « la tragédie des biens communautaires ».

C'est ainsi qu'ils se laissent aller à des pratiques regrettables, illégales et répréhensibles. Il est évident que les lois et règlements ne valent que si on est capable de les faire respecter. Si divers opérateurs n'ont pas intérêt à bien agir, s'ils n'encourent pas de pénalités, les pratiques illégales ne cesseront pas, les stocks ne pourront pas se refaire, les difficultés économiques ne cesseront pas, ni les conflits qui résultent de tout cela.

Ceux qui s'occupent de trouver des solutions durables pour gérer les conflits qui

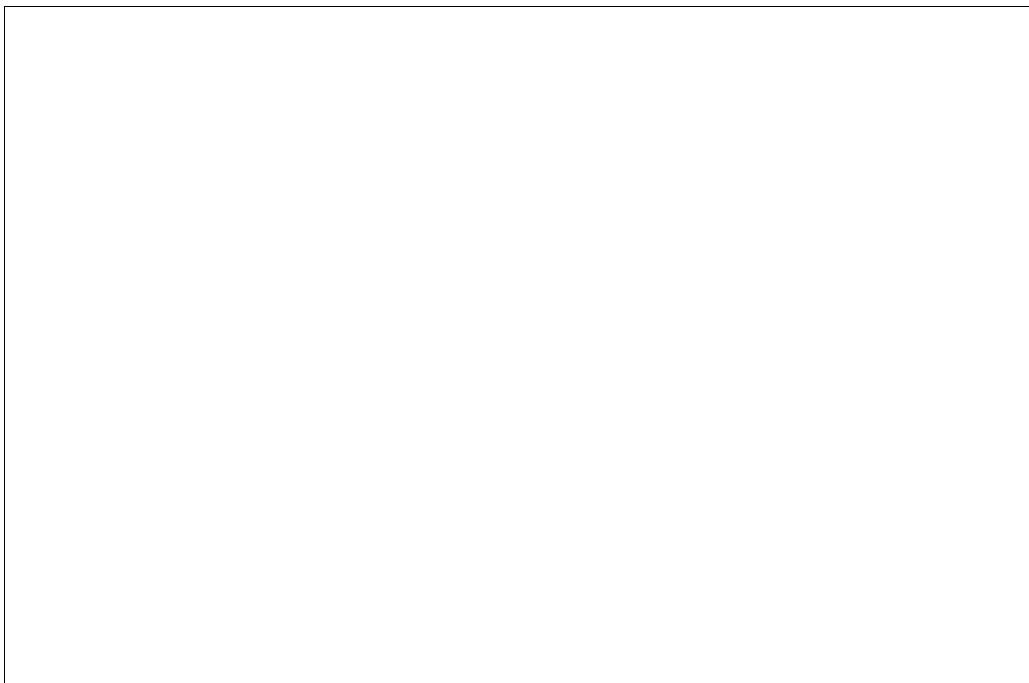
affectent les communautés de pêcheurs feraient bien de tenir compte aussi de ces aspects.

Lois et règlements

Tous les Etats de la région disposent d'une Direction des pêches ou des ressources marines. Il existe dans la plupart des pays des politiques nationales, des stratégies de développement, des lois et règlements régissant la pêche artisanale. Le Ghana a l'intention de créer un ministère de la pêche, distinct du ministère de l'agriculture et des forêts. Cela traduit bien toute l'importance que les autorités accordent à ce secteur. Mais les effets d'annonce ne suffisent pas : il faut aussi une réelle détermination politique, des stratégies de développement clairement établies, des programmes soigneusement planifiés et scrupuleusement exécutés. Dans bon nombre de pays de la région, tous ces ingrédients ne sont pas réunis.

La Gambie est un pays qui ne dispose que d'une modeste façade maritime : pas plus de 70 km, et environ 2 000 pêcheurs. Sa direction des pêches a beaucoup fait pour appuyer et organiser les communautés. Une infrastructure et diverses autres facilités ont été fournies il y a une dizaine d'années, et les populations concernées participent aujourd'hui activement à la vie des centres de gestion communautaire de la pêche (CBFM), que l'on considère comme une réussite pour le pays. Il est évident que la taille de ce petit pays a facilité les choses. Toujours est-il que la situation actuelle paraît très encourageante.

Là où l'Etat ne peut assurer à partir de ses propres ressources la bonne marche du



secteur de la pêche, il semble que ces CBFM constituent la meilleure solution. En Afrique de l'Ouest, comme en bien d'autres endroits, les directions des pêches manquent généralement de personnel et les budgets annuels ne leur font pas la part belle. Et pourtant, tenter de renverser la pyramide administrative, de décentraliser, de confier la gestion des pêcheries aux communautés, cela représente une entreprise téméraire qui demande beaucoup d'énergie. Tout le monde parle de gestion communautaire des pêches et beaucoup de pays ont adopté des politiques et des stratégies en ce sens, mais les réussites restent peu nombreuses. On ne comprend peut-être pas assez que pour confier une certaine autorité à la base, pour lui accorder le pouvoir de faire des règlements locaux, il ne suffit pas d'une rapide réunion avec les leaders des communautés et d'une tape dans le dos.

Au Ghana, où le matériel de pêche appartient à un petit nombre de privilégiés, où les communautés se conforment à des structures traditionnelles hiérarchisées, où le niveau d'alphabétisation, d'instruction générale des pêcheurs est très bas, ce n'est pas du tout facile d'établir un système de gestion communautaire à l'échelle nationale. Il faudrait pour cela des moyens, et surtout une approche progressive et réaliste qui exigerait toute une armée d'agents de vulgarisation travaillant sur le terrain auprès de chaque communauté, pendant des mois et peut-être des années.

Le passé colonial

Or les contacts entre structures gouvernementales et communautés de

pêcheurs ne vont pas de soi, surtout dans les anciennes colonies britanniques. Avec leur goût pour les titres universitaires, les Anglais ont laissé derrière eux plein de pays où aujourd'hui encore il est difficile de valoriser le travail de terrain et le personnel qui l'accomplit, l'instituteur et l'agent de vulgarisation, par exemple. Tous deux ont reçu une instruction secondaire et parfois supérieure et ils espéraient peut-être devenir fonctionnaires d'un certain rang, de faire une belle carrière dans l'enseignement, avoir un jour un poste à l'université ou à l'étranger.

Le plus souvent ils n'ont pas choisi d'atterrir en milieu rural : c'est la preuve qu'ils n'ont pas été capables de faire Oxford ou Cambridge. Et c'est quasiment une tare dans une société qui a les yeux rivés sur les gens d'en haut, qui se détourne des emplois à la base, essentiels et pourtant délaissés. Il faudrait une stratégie de marketing pour refaire l'image de marque de ces carrières, pour qu'elles attirent des gens prêts à s'impliquer vraiment et à fournir un travail de qualité.

Sinon, à cause de l'absence de relais efficaces, il sera bien difficile d'établir convenablement des systèmes de gestion communautaires et autres projets de ce type. Voilà un exemple d'obstacles sérieux qu'il n'est pas aisé d'anticiper et de traiter lorsqu'on est en train d'échafauder des programmes de développement communautaire à l'échelle nationale. Ces problèmes ne peuvent être résolus dans le cadre de l'enveloppe budgétaire accordée au projet, et cela peut se révéler fatal pour le succès de l'entreprise.

Dans tous ces pays il existe un certain nombre de projets axés sur la pêche artisanale et financés et/ou exécutés par des organismes internationaux ou bilatéraux, par des Ong. Le plus important à l'heure actuelle est le Programme pour des moyens d'existence durables dans la pêche en Afrique de l'Ouest (PMEDP/SFLP) qui est financé par le Département pour le développement international du Royaume-Uni (DFID) et exécuté par l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Son budget s'élève à 35 millions de dollars.

Dans un pays donné, il n'est pas rare de trouver une douzaine de donateurs qui financent ou exécutent des projets dans le secteur de la pêche. L'aide est parfois liée à des échanges commerciaux préférentiels ou des accords sur des droits d'accès. Certains programmes imposent parfois des conditions particulières que le gouvernement devra remplir : mise en place de services de vulgarisation trans-sectoriels, révision de textes législatifs, etc. Ces aspects conduisent sans doute à un débat plus large sur l'aide et sur ses principes. Restons-en aux deux points suivants. Premièrement, les ministères et les directions des pêches doivent s'assurer que les apports techniques en provenance de sources passablement diverses restent cohérents et conformes aux politiques et aux règlements en vigueur dans le secteur.

Ce n'est pas toujours le cas, et il n'est pas rare de trouver dans un même pays des projets visant à parvenir à des objectifs diamétralement opposés. Deuxièmement, les conditions mises à l'octroi de financements ou de crédits présentent un danger, car cela peut donner le sentiment que les projets soutenus n'appartiennent pas tout à fait aux bénéficiaires présumés. Ce qui est un facteur déstabilisant capable de compromettre dans le temps l'efficacité de ce type d'intervention. Il y a là toutes sortes de problèmes qui devraient être présents à l'esprit des responsables politiques, s'ils veulent vraiment que l'aide extérieure donne des résultats positifs et durables pour le développement du secteur.

Les pays d'Afrique de l'Ouest possèdent beaucoup de ressources naturelles, dans la mer et sur leur sol. Et pourtant la pauvreté que l'on rencontre sur le littoral et dans les terres semble souvent contredire cette constatation. En fait, les racines de la pauvreté et du sous-développement sont profondes, et il n'y a pas de solution toute faite. La plupart de ces pays sont toujours dans une période de transition. Entre le passé colonial, l'indépendance et la mise en place d'un

système de gouvernement approprié, ils sont en quête de dirigeants responsables, d'une identité nationale solide, de développement économique, d'indépendance. On ne peut s'occuper des problèmes de la pêche artisanale en faisant abstraction de tout le reste. Ils sont à la fois une fonction et une conséquence de tout cet environnement. C'est pourquoi les programmes de développement destinés spécifiquement à ce secteur doivent impérativement s'inscrire dans le cadre national tout entier. Aucun secteur n'est capable de sauter l'obstacle pour ensuite réussir un sprint en solo.

L'insuffisance des structures

Ces efforts seraient inévitablement voués à l'échec car les structures nationales indispensables pour assurer soutien sectoriel, continuité et stabilité sont manifestement insuffisantes ou inexistantes. Une détermination politique sans arrière-pensée débouchant sur des programmes d'action sectoriels efficaces contribuerait grandement à poser les fondations d'un véritable développement. C'est ce qu'on peut observer, il semble, au Sénégal.

Quoi qu'il en soit, le développement de ce secteur, comme de toute autre branche d'activité, doit commencer à se faire à partir de la base. Inutile de vouloir trouver d'autres activités pour les pêcheurs afin de réduire l'effort de capture si les enfants ne vont pas à l'école, inutile de discourir sur la nécessité de réduire la pression sur la ressource alors que la population sur le littoral croît de façon astronomique et que les programmes de planning familial restent peu efficaces. Inutile de fignoler des projets de loi sur la pêche alors que la législation déjà en vigueur n'est jamais appliquée. Inutile de dire qu'on va lancer des programmes de développement communautaire alors que les services de vulgarisation fonctionnent mal et manquent de personnel. Inutile de parler de développement national tant que les projets se contentent de cibler deux ou trois « communautés modèles » qui serviront d'exemple, un jour.

L'éducation et la santé, y compris le planning familial, sont deux éléments essentiels qui font souvent défaut dans de nombreuses communautés de pêcheurs. A mon humble avis, ces deux services constituent une condition préalable absolument indispensable si l'on veut que ces populations s'en sortent par elles-mêmes. Dans la plupart des pays de la région, ce serait déjà en soi un objectif bien ambitieux que d'apporter instruction et service de santé jusque dans les communautés : construction de locaux, formation des maîtres, révision des

programmes scolaires, mise en place à l'échelle nationale d'un service de vulgarisation performant. Sinon « le capital humain » (pour utiliser juste une seconde le jargon de l'Approche pour des moyens d'existence durables dans la pêche) reposera sur des fondations trop fragiles.

Quand on parle d'abondance sur gouvernance, politiques nationales et stratégies de développement, on oublie facilement que ce ne sont pas les gouvernants, les textes de loi, les régions, les équipements de pêche ou même les communautés qui attrapent le poisson. La pêche est le fait d'un grand nombre de pêcheurs bien individualisés, tous marqués par leurs caractères propres.

Finalement les programmes sont bien obligés de prendre ces gens tels qu'ils sont pour résoudre les problèmes, pour engager avec eux un dialogue constructif et pouvoir les impliquer directement afin de faire évoluer les choses dans le sens souhaité. Sinon on va à l'échec et ça ne changera pas. Pour le moment, il semble que dans la région peu de programmes nationaux ou aidés par l'extérieur parviennent à remplir ces objectifs.

Pour gérer la pêche artisanale, on doit d'abord commencer par s'occuper des gens qui exploitent la ressource, par répondre à leurs besoins essentiels. Il n'est peut-être pas facile de faire comprendre aux donateurs que, si l'on veut réduire l'effort de pêche, il serait éminemment souhaitable d'envoyer les enfants à l'école.

Il est évident que l'instruction n'est pas à première vue une activité de pêche. Comprendront-ils mieux lorsque force sera de constater que le secteur ne se développe pas, qu'on ne peut pas faire avancer les choses faute d'avoir tenu compte du problème évoqué.

Répondre d'abord aux besoins fondamentaux des gens, c'est la meilleure façon, la façon la plus pragmatique de promouvoir le développement sectoriel, d'obtenir des résultats probants qui persisteront dans la durée.

Il ne faut pas se départir d'une approche globale, de perspectives plus larges. Le développement et la gestion des pêches doivent se fonder sur une « approche intégrée ». Il ne s'agit pas là d'une simple expression à la mode mais d'un processus qui saura ordonner les priorités de façon rationnelle et conduire l'action pas à pas à partir de la base. ¶

Cet article a été écrit par Gilles Hosch (fcsintl@hotmail.com), conseiller en matière de suivi, contrôle et surveillance auprès du gouvernement de l'Angola à Luanda

La richesse des plantes marines

Leur valeur nutritive est très intéressante, elles ne coûtent pas cher et elles ont aussi des qualités thérapeutiques

Depuis les temps anciens, presque partout dans le monde on a consommé des algues marines. Il y a bien longtemps qu'elles constituent un ingrédient fort apprécié de la cuisine traditionnelle en Chine, au Japon, aux Philippines, à Hawaï par exemple. Les recherches archéologiques ont fait apparaître que les Japonais consomment des algues depuis plus de dix mille ans. Dans ce pays et dans d'autres régions de l'Asie du Sud-Est, elles se mangent crues, en salade ou avec des légumes cuits. Pour les Japonais les algues sont des « légumes de mer ».

Dans les pays qui bordent l'océan Atlantique, il y a aussi des centaines d'années qu'on consomme des algues. Depuis le début du XIX^{ème} siècle, on a même commencé à en faire un usage qui au fil du temps est devenu industriel. Des spécialistes trouvent à ces plantes de nouvelles utilisations pour la chimie, la pharmacie, les cosmétiques, l'agriculture, le papier, le textile, la photographie, la métallurgie.

Les algues sont remplies de nutriments essentiels, d'oligo-éléments et autres substances bioactives. Avec leurs protides, leurs lipides, leurs polysaccharides, leurs minéraux, leurs oligo-éléments, leurs vitamines et leurs enzymes, elles sont à juste titre considérées comme le complément alimentaire idéal du XXI^{ème} siècle.

Les algues contiennent entre 7 et 36 pour cent de protéines en poids sec. Leurs acides aminés sont très semblables à ceux des légumes, mais plus complets et comparables à ceux de l'œuf. Presque toutes les variétés comestibles possèdent les acides aminés dont l'homme a besoin.

Les protides qu'on trouve dans les algues marines sont de très bonne qualité et possèdent tous les acides aminés essentiels et non essentiels. Les lipides, présents à des taux très bas, sont insaturés et ne constituent donc pas un danger pour le système cardio-vasculaire. Les polysaccharides (avec les acides alginiques) ont des propriétés exceptionnelles. Les glucides, présents en

grande quantité, sont mucilagineux et grâce à la cellulose qu'ils contiennent, ont un effet positif sur les troubles digestifs. Leurs polysaccharides ne sont pas assimilés : les diabétiques peuvent donc consommer des algues.

Les algues contiennent de nombreux minéraux et oligo-éléments. Ils sont une source idéale de calcium, phosphore, fer, sodium, potassium, magnésium, soufre, cuivre, zinc, cobalt, iode. Il peut y avoir jusqu'à dix fois plus de calcium dans une algue que dans le lait de vache, et il est plus facile à assimiler. Les femmes enceintes ou allaitantes et les enfants malnutris devraient pouvoir manger un peu d'algues tous les jours pour ingérer les éléments dont le corps a particulièrement besoin.

Plus d'un million de personnes sont touchées par des goitres, surtout dans les pays en développement. A cause d'une simple carence en iode, environ 20 millions de jeunes personnes souffrent de troubles mentaux et thyroïdiens sévères. La plupart des algues et plantes marines contiennent plus d'iode que l'eau de mer et c'est un meilleur moyen de régulation de la production hormonale de la thyroïde que le sel iodé ou des médicaments. Les algues stimulent également le système immunitaire et contribuent à maintenir l'équilibre psycho-affectif en augmentant la résistance physique au stress.

Vitamines à gogo

Dans les algues il y a plein de vitamines : bêta-carotène (précurseur de la vitamine A), vitamines B (dont B12), vitamines C, D, E, K. L'activité enzymatique très élevée dans les algues facilite l'assimilation de tous ces éléments vitaux.

Les algues sont très riches en bêta-carotène, jusqu'à 44 500 UI (unités internationales) par 100 grammes. La vitamine A peut avoir des effets toxiques à haute dose, mais le bêta-carotène présent dans les légumes, la spiruline et les algues est tout à fait sans danger car le corps humain le transforme en vitamine A uniquement suivant ses besoins. La vitamine C est également très présente :

dans la laitue de mer (*ulva lactuca*) il y en a plus que dans les oranges.

La faculté la plus étonnante de l'algue c'est sa capacité à débarrasser le corps d'éléments polluants. En 1998, M. Watanabe, un scientifique japonais, a découvert que certaines espèces peuvent contrecarrer les effets toxiques de la nicotine.

Le Dr Slorvna de l'Université McGill, au Canada, a découvert également que les algues peuvent nous offrir une protection contre les rayons X et même réduire la contamination par les métaux lourds radioactifs. Elles empêchent l'absorption et même facilitent l'évacuation des toxines, y compris le strontium et d'autres éléments radioactifs déjà présents dans le corps.

Là où les gens souffrent de carence en minéraux et vitamines, consommer des algues constitue l'une des solutions les plus naturelles. Les pays en développement, où les revenus sont faibles, devraient encourager la consommation d'algues, mais ce n'est pas le cas pour le moment.


Prenons l'exemple de l'Inde. Il y a plein d'algues comestibles sur ses côtes, et c'est la même chose au Sri Lanka. Mais les habitants de ces régions n'ont pas encore l'habitude d'utiliser les algues comme complément alimentaire. L'information sur ce chapitre ne se fait que tout à fait sporadiquement.

Sur le littoral de l'Inde vit une population très nombreuse qui aurait une alimentation plus équilibrée en consommant des algues. Celles-ci peuvent être facilement séchées, conservées et transportées aussi dans les terres où des gens souffrent de problèmes de la thyroïde à cause d'une carence en iode. Dans le district de Kanyakumari, Etat du Tamil Nadu, où nous avons lancé un programme de sensibilisation sur l'intérêt de algues, certains pêcheurs ramassent la laitue de mer. Elle est ensuite séchée et réduite en poudre au Centre du programme de développement sanitaire communautaire (CHDP). On utilise ce produit comme supplément alimentaire ou comme médicament, surtout pour les problèmes de goitre. On note de très bons résultats, sans effets secondaires contrairement à ce qui peut se passer avec les remèdes allopathiques.

Le Japon, la Chine, la Corée, Taiwan, les Philippines et l'Indonésie produisent plusieurs centaines de milliers de tonnes d'algues chaque année. Pourquoi l'Inde ne pourrait-elle pas en faire autant ? Il existe de nombreuses espèces sur la côte, surtout dans le golfe de Mannar et autour de ses

centaines d'îles. Les grandes étendues de marais littoraux et les baies et les criques constituent un habitat naturel propice à la culture des algues. Ce serait un nouveau moyen de combattre la malnutrition, la pauvreté et le chômage.

Aux Philippines, plus de 10 000 familles vivent de la culture d'algues. Le gouvernement a encouragé le secteur privé à investir dans cette activité. Les responsables politiques indiens devraient faire la même chose et prévoir des programmes d'information et de formation et aussi des subventions afin d'inciter les populations locales à aller dans cette voie.

Si pour le moment l'Inde n'a guère accordé d'importance à la culture des algues, c'est peut-être parce qu'elle manque de producteurs expérimentés. Aux Philippines et en Indonésie il y a des gens qui ont de la pratique dans ce domaine. On pourrait faire appel à eux pour former aussi des Indiens. Il faut demander au ministère de l'agriculture d'appuyer de telles démarches. 

Cet article a été écrit par Jacqueline Leyman (jacq_leyman@hotmail.com), du Centre social de l'Ashram de Thirumalai (thirumalai2@vsnl.net), Tamil Nadu, Inde

Une pleine mutation

Les négociations entre le Sénégal et l'Union européenne sur un nouvel accord de pêche sont au point mort

Sénégal, la pêche est devenue, au cours des dernières années, le secteur économique primaire le plus important devant les phosphates et l'arachide. Selon l'Observatoire économique de la pêche au Sénégal (OEPS), quelque 330 000 tonnes ont été capturées pendant l'année 2000, et le secteur artisanal y a contribué à 85%.

Le recensement de 1997 indique que plus de 44 000 pêcheurs artisans opèrent à partir de quelque 7 600 pirogues de mer, dont 90% sont motorisées (source : Direction de l'Océanographie et des Pêches Maritimes et Centre de Recherches Océanographiques de Dakar Thiaroye).

Cette situation est le fruit des nombreuses mutations en cours au sein de la pêche artisanale qui a su adapter ses outils de production et ses stratégies aux nouvelles exigences du secteur ainsi qu'aux contraintes toujours plus nombreuses dues, entre autres, à la raréfaction des ressources.

Depuis bientôt cinq ans, il n'est plus rare de trouver à bord des pirogues un GPS, un sondeur et un téléphone mobile ! Si cela était le cas de quelques pionniers au début des années 1990, c'est aujourd'hui fréquent, même sur les petites unités de 8 à 10 m comme les ligneurs de Kayar, un centre important de la pêche artisanale situé à 30 km au nord de Dakar, ou de Soumbedioune, l'un des ports de pêcheurs artisans au centre de la capitale.

Le poisson se fait rare et il faut être précis et rapide pour économiser du temps et surtout l'essence des moteurs hors-bord, qui demeure le poste le plus important dans les dépenses quotidiennes des pêcheurs artisans.

« Toutes les pirogues glacières de 18 à 20 m sont aujourd'hui équipées, car elles font des marées de 5 à 10 jours, parfois même au large de la Guinée Conakry ou de la Sierra Leone. Il est donc très important d'avoir une navigation précise », explique Kabou Laye, vendeur de matériel de navigation sur les plages de débarquement. Désormais le GPS et

le sondeur font partie des équipements de base pour atteindre ces zones de pêche éloignées.

Les points GPS pour des bons postes de pêche peuvent se négocier entre 300 000 et 500 000 FCFA (456 et 760 euros). Cela en vaut la peine lorsqu'une caisse de 40 kg de *tiolf* (mérout blanc) est négociée parfois plus de 100 000 FCFA (152 euros) sur la plage de Hann près du Marché central de Dakar.

La pêche artisanale fournit plus de 60% des produits de la mer exportés vers les marchés européens et asiatiques. Afin de répondre aux demandes des mareyeurs de la place spécialisés dans « le poisson noble », les pêcheurs artisans ont rapidement intégré et adapté des techniques permettant de répondre à l'exigence de qualité. Au fur et à mesure que le poisson est pêché, il est trié par espèce, calibré puis glacé dans des caissettes polystyrène de 8 kg chacune.

Ces dernières seront ouvertes seulement après avoir trouvé un acquéreur à Dakar ou encore dans les magasins de marée des négociants de la place qui vérifieront leur contenu et le poids des produits. Le poisson sera ensuite reconditionné et expédié par avion vers l'Europe.

Les petites unités qui effectuent des sorties journalières ont elles aussi intégré l'utilisation de la glace à bord. C'est ainsi que du poisson pêché par des artisans sénégalais peut se retrouver parfaitement conditionné aux normes sur les marchés de Rungis (Paris) ou européens parfois dans les 24 heures après sa capture.

La qualité

« Nous tenons à la réputation de qualité de notre poisson. C'est de la pêche du jour », confie Bassirou Mbaye du Comité des pêches de Kayar, au sein duquel sont regroupés 600 pêcheurs à la ligne. « Aujourd'hui, il nous faut aussi protéger et gérer au mieux nos ressources. »

La pression sur les ressources étant de plus en plus grande, les querelles entre métiers sont fréquentes et se transforment parfois en

conflits entre communautés. A Kayar, certains pêcheurs originaires de St-Louis qui pêchent exclusivement au filet sont partis après avoir été exclus de plusieurs zones de pêche par les ligneurs du village.

A Soumbédioune, site de débarquement de la pêche artisanale au cœur de Dakar, ce sont les pêcheurs de Kayar qui à leur tour sont la cible des critiques. Ils pêchent à la palangrotte dérivante, une technique considérée trop performante par les pêcheurs locaux. En effet, « les débarquements importants déséquilibrent le marché, et les prix de vente du poisson chutent » argumentent les pêcheurs locaux qui préfèrent pêcher moins mais vendre plus cher.

Pour prévenir ce genre de situation, certaines communautés, avec l'appui de l'administration des pêches, ont pris les devants et mis en place des règles de gestion afin de réguler l'effort de pêche. L'exemple des pêcheurs de Kayar est éloquent. Ils ont élaboré des « Codes de bonne conduite » pour les différentes techniques de pêche. Ainsi, les senneurs qui ciblent en particulier la sardinelle ne peuvent effectuer qu'une seule sortie par 24 heures s'ils trouvent du poisson, explique Dao Gaye du Collectif National des Pêcheurs Sénégalais (CNPS).

Les ligneurs qui, quant à eux, recherchent les espèces nobles, sont limités à 3 caissettes polystyrène par sortie en mer. De plus il leur est interdit de sortir en mer avant 5 h du matin, ce qui permet non seulement de limiter l'effort et le temps de pêche mais aussi d'assurer la sécurité des marins au moment du passage de la barre.

Les femmes transformatrices ne sont pas restées immobiles face à l'évolution des exigences des différents marchés. En plus des produits traditionnellement préparés comme le *guedj* (poisson fermenté séché) ou le *kétiakh* (sardinelle braisée, salée, séchée), quelques groupements de femmes transformatrices ont mis au point des processus de production qui leur permettent de répondre aux demandes spécifiques des pays de la sous-région. Les modes de production sont en effet différents pour obtenir du mâchoiron fumé pour la Gambie ou les différentes qualités de *saly* (salé, séché) pour le Ghana ou le Bénin. Mais les femmes le savent bien : « Il faut répondre aux demandes des clients ! »

Elles développent même de nouveaux produits comme du filet de requin en *saly*. « C'est pour manger comme un apéritif avec de la bière. Nous allons voir si cela intéresse nos clients béninois », explique

Mme Fatim Diop, présidente du Groupement de Yoff, un site de débarquement proche de l'aéroport de Dakar.

Avec l'appui de programmes de développement, des GIE (Groupes d'intérêt économique) ont considérablement amélioré leurs installations et mis en place des processus de transformation tenant compte des exigences d'hygiène et de qualité aujourd'hui requises pour conquérir de nouveaux marchés.

En effet, les femmes transformatrices veulent non seulement exporter vers les pays de la sous-région mais aussi vers les pays de l'Union européenne où les communautés originaires d'Afrique de l'Ouest recherchent des produits de la mer transformés nécessaires à la préparation des plats traditionnels.

Des négociations délicates

L'OEPS, attentif aux évolutions du secteur, a formulé dans sa synthèse pour l'an 2000 un certain nombre de recommandations parmi lesquelles : favoriser la sélectivité des engins de pêche, délimiter des zones appropriées aux différentes pêcheries, geler l'effort de pêche sur certains stocks de démersaux, favoriser l'approvisionnement du marché intérieur.

Au moment où SAMUDRA n° 31 va à l'imprimerie, il semble que les négociations pour un accord de pêche avec l'Union européenne sont toujours au point mort. Au terme de la huitième réunion qui a eu lieu à Bruxelles, c'est le blocage. Le renouvellement de l'accord est retardé depuis avril 2001.

Les autorités sénégalaises sont encore une fois confrontées à un choix délicat. Comment maintenir le dynamisme du sous-secteur artisanal national et tenir compte des recommandations des organismes de recherche sans pour autant refuser tout type d'accord comme l'a fait le Maroc ? Faut-il céder aux pressions pour bénéficier des compensations financières ?

Heureusement, les autorités sénégalaises défendent leur patrimoine halieutique. Elles demandent la mise en place de deux mois de repos biologique et veulent protéger des zones de pêche sensibles comme celles proches de la fosse de Kayar où les artisans se sont pris en main pour améliorer la gestion de leurs ressources. Mais toutes ces demandes ne conviennent pas aux armateurs européens qui prétextent des difficultés d'application d'une telle mesure de gestion de la ressource pour les stocks chevauchants de la sous-région.



Malgré le blocage des négociations, les représentants du secteur de la pêche sénégalaise restent confiants car ils savent que leurs revendications sont justifiées. Espérons que les décideurs de Bruxelles montrent enfin l'exemple et participent à la mise en pratique d'une pêche responsable chez leurs partenaires du Sud comme le Sénégal.

Cet article a été écrit par Alexis Fossi (fossi@ip.pt), biologiste des pêches qui travaille auprès des communautés de pêcheurs artisans en Europe et en Afrique de l'Ouest depuis quinze ans

Conférence de pêcheurs

Un monde de problèmes

Lors d'une conférence qui s'est tenue récemment en Thaïlande, les participants ont débattu des difficultés de la pêche en Asie dans le contexte de la mondialisation

En Asie, des millions de gens vivent de la pêche. La pêche est un facteur essentiel de la croissance économique, un élément primordial pour la sécurité alimentaire dans cette région.

Selon les statistiques de la FAO, 84 pour cent de la population mondiale de pêcheurs sont en Asie : 9 millions en Chine, près de 6 millions en Inde et 4 millions entre Vietnam, Indonésie, Bangladesh, Philippines (chiffres de 1990). La plupart pratiquent le long du littoral une pêche artisanale et à petite échelle dont ils vivent tant bien que mal.

Si l'on tient compte à la fois des activités de capture, de transformation, de commercialisation, etc, on arrive pour l'Asie à un total d'environ 120 millions de personnes concernées.

Dans les communautés de pêcheurs artisans, la pêche est évidemment une source de revenus, mais c'est aussi toute une culture, un mode de vie.

Au cours des dernières décennies, la pêche asiatique a considérablement évolué. Les gouvernements ont cherché à moderniser le secteur en introduisant de nouvelles technologies, des engins de capture plus performants : chaluts de fond, sennes coulissantes. Dans le contexte actuel de modernisation, il s'agit essentiellement de développer la production et les exportations.

C'est pour débattre de cette évolution et de ses conséquences pour la petite pêche en mer et en eau douce que des représentants d'organisations de pêcheurs, d'agriculteurs et d'associations venus de onze pays asiatiques se sont rencontrés, du 25 au 29 janvier 2000, à l'Université Prince of Songkhla, Hat Yai, Thaïlande. Cette conférence avait pour thème *Echapper aux mailles de la mondialisation*.

Il y avait des gens du Bangladesh, du Cambodge, de l'Inde, de l'Indonésie, de la Malaisie, du Népal, du Pakistan, des Philippines, du Sri Lanka, de la Thaïlande,

du Vietnam. Etaient également présents des représentants du WFP (Forum mondial des populations de pêcheurs), de Aotearoa/Nouvelle-Zélande et de l'Afrique du Sud.

Les objectifs étaient les suivants :

- Analyser l'impact de la mondialisation, (libéralisation, privatisation, dérégulation...) sur le secteur de la petite pêche ;
- S'informer sur les initiatives prises par les pêcheurs asiatiques pour améliorer leur situation : renforcement des structures, campagnes d'opinion, gestion de la ressource, lobbying... ;
- S'informer sur le rôle et la situation des femmes de la pêche ;
- Renforcer les réseaux des organisations de pêcheurs dans la région Asie.

Agir ensemble

L'idée de cette rencontre de travail avait été lancée par plusieurs organisations. Les Thaïlandaises tout d'abord : Fédération des pêcheurs de Thaïlande, Fondation pour le développement durable (SDF), Fondation pour une agriculture durable (FSA), NGO-COD, Fonds mondial pour la nature (WWF), Projet des îles Andaman, Université Prince of Songkhla, Université Waliluk.

Et les autres : PAMALAKAYA (Fédération nationale des organisations de pêcheurs des Philippines), Collectif international d'appui aux travailleurs de la pêche (ICSF), Forum Asie-Pacifique des femmes, Loi et Développement (APWLD).

Les participants ont constaté que la mondialisation entraîne des conséquences fâcheuses : perte de revenus, détérioration des zones de pêche, perte de droits d'accès, déstabilisation des communautés, problèmes sociaux, disparition de savoir-faire traditionnels, dégradation et destruction des ressources aquatiques,

violation des droits de l'homme. Les femmes des communautés de pêcheurs subissent de nouvelles contraintes qui alourdissent automatiquement leur charge de travail et augmentent le stress : il leur faut gagner davantage. Les participants ont demandé une modification des lois, des programmes et des politiques, le démantèlement des institutions de la mondialisation qui sont essentiellement au service des acteurs dominants et qui marginalisent les communautés de pêcheurs.

Les participants ont réclamé que soit immédiatement mis un terme à un certain nombre de pratiques et de processus en cours :

- Interdire l'usage d'engins de capture destructeurs (chalut, filet poussé, senne coulissante à anchois avec lumières, filet à maille fine...) et autres pratiques qui appauvrissent les ressources aquatiques et mettent ainsi en danger les moyens d'existence des pêcheurs artisans.
- Mettre un terme aux accords de pêche, aux entreprises conjointes et autres arrangements qui permettent à des intérêts extérieurs d'exploiter et de surexploiter la ressource au détriment des pêcheurs locaux.
- Mettre un terme aux investissements, aux subventions et autres formes de soutien que l'Etat accorde à la pêche industrielle et à des bateaux motorisés appartenant à des propriétaires non embarqués.

Cela a conduit à la surcapitalisation et à la surpêche.

- Stopper le renforcement des capacités de capture de la pêche industrielle nationale dans plusieurs pays de la région Asie. Arrêter d'exporter (par des moyens officiels ou informels) cette surcapacité dans les eaux de pays voisins, car cela a des répercussions fâcheuses sur la pêche artisanale à la fois dans le pays d'origine et dans le pays hôte.
- Arrêter le « libre-échange » pour les produits de la pêche. Il est clair en effet, partout dans le monde, que le libre-échange des ressources naturelles conduit rapidement à la destruction de la ressource et à la déstabilisation des moyens d'existence pour la plupart. Une minorité seulement engrange des profits à court terme.
- Arrêter les importations de produits de la pêche (surtout lorsqu'il y a déjà une production ou une transformation locales) qui font chuter les cours et qui ont des conséquences négatives sur les revenus et l'emploi des pêcheurs et transformateurs/trices du pays.
- Mettre un terme aux politiques publiques visant à accroître les exportations (souvent pour contribuer au remboursement de la dette extérieure) alors même que l'approvisionnement du marché intérieur stagne et que des groupes

de population souffrent de malnutrition. Cela déstabilise la sécurité alimentaire et aussi la souveraineté nationale.

- Mettre un terme à l'aquaculture, la mariculture et autres formes de monoculture (à l'exception des pratiques aquacoles traditionnelles) qui sont tournées vers l'exportation, car cela chasse de leurs lieux de vie les communautés locales et détruit l'environnement.
- Interdire la collecte de poissons coralliens vivants et de coraux destinés à l'exportation.
- Arrêter de promouvoir des technologies, des programmes et des politiques qui marginalisent les femmes du secteur de la pêche.
- Rejeter les grands projets de « développement » (barrages, digues, barrières) qui détruisent le gagne-pain des pêcheurs locaux (marins-pêcheurs et pêcheurs en eau douce) qui forcent les populations à se déplacer et qui détruisent l'environnement local, la mangrove par exemple.
- Empêcher la privatisation des biens communautaires et des plans d'eau sur le littoral sous prétexte de développement industriel, touristique, aquacole, de création de parcs nationaux. Cela oblige les communautés locales à aller s'installer ailleurs et détruit leurs modes de vie traditionnels.
- Mettre un terme aux activités polluantes : usage intempestif de produits chimiques dans l'agriculture, mines, décharge ou transfert de déchets toxiques et nucléaires. Cela peut avoir des conséquences sérieuses sur la santé des populations locales et sur les habitats naturels du poisson d'eau douce ou de mer.
- Ne plus introduire des espèces exotiques dans les plans d'eau douce à des fins aquacoles. Cette pratique a entraîné la disparition de certaines espèces locales et déstabilise les écosystèmes.
- Ne pas introduire des espèces génétiquement modifiées dans les plans d'eau, même à des fins expérimentales. Il faut s'en tenir au principe universel de précaution.

- Mettre un terme aux actes de violence perpétrés à l'encontre de pêcheurs à petite échelle par des propriétaires de bateaux industriels et des flottilles commerciales. Cela peut aller de la perte de matériel à la perte de vie humaine.
- Mettre un terme à l'arrestation de pêcheurs accusés de braconner dans les eaux de pays voisins en Asie.
- Mettre un terme aux violations des droits de l'Homme par l'autorité publique : arrestation, emprisonnement de membres de communautés de pêcheurs ou d'organisations professionnelles.

Les participants ont réclamé l'adoption de démarches participatives dans les processus décisionnels afin que les pêcheurs soient considérés comme de vrais partenaires lorsqu'il s'agit de gérer l'accès à la ressource et son exploitation, à la fois aux niveaux local, national et international.

Ils ont demandé aux Etats de la région de prévoir des mécanismes appropriés pour obtenir la libération des pêcheurs artisans qui se retrouvent dans les eaux de pays voisins et qui subissent des pénalités complètement disproportionnées par rapport à la faute dont ils sont accusés.

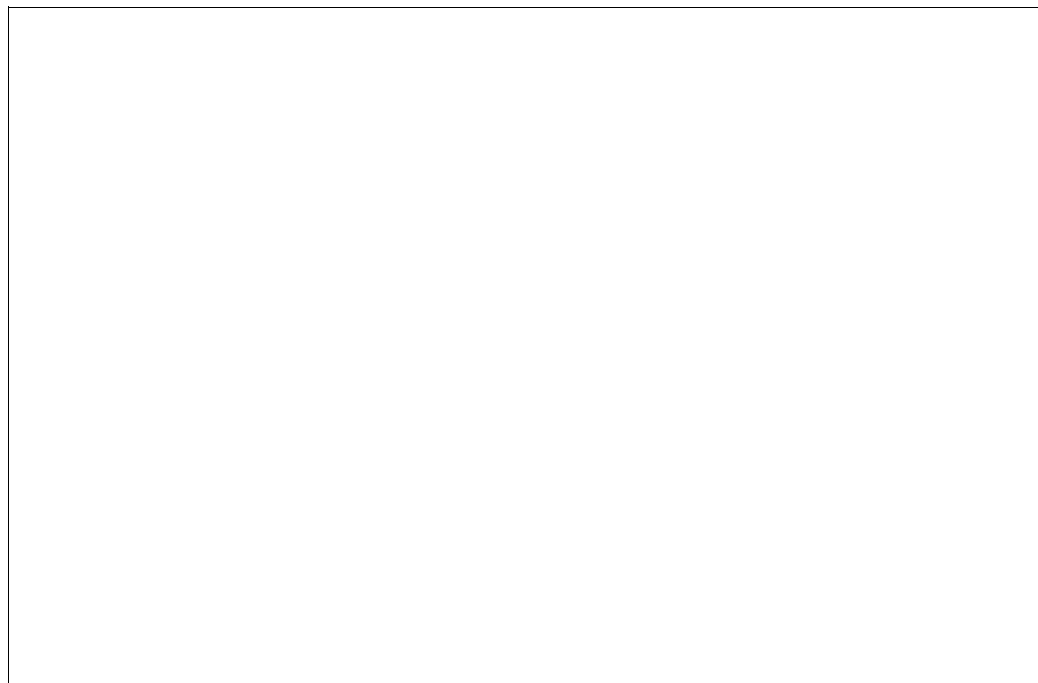
Ils ont aussi réclamé des accords pour permettre aux pêcheurs artisans qui se rendaient traditionnellement sur des stocks partagés entre pays mitoyens de travailler en toute tranquillité.

A cet égard, ils ont repris à leur compte le Point 7 de la déclaration de la Conférence qui a été récemment organisée par l'ICSF sur le thème *Forger l'unité : les communautés littorales et l'avenir de l'océan Indien*

Et surtout ils ont souligné la nécessité d'une exploitation durable de la ressource, dans les lacs, les cours d'eau, les mers et les océans du monde. Il faut accepter et défendre les droits des communautés de pêcheurs artisans sur ces ressources. Ils en sont aussi les gardiens.

Pour leur part, les participants se sont engagés à protéger les intérêts des communautés de pêcheurs, en agissant pour une préservation de la ressource, des espèces indigènes et des écosystèmes.

Il faut s'orienter vers des modes de développement fondés sur l'intérêt des populations. Ils ont également décidé de célébrer la Journée mondiale de l'alimentation, le 16 octobre, la Journée



mondiale de la pêche, le 21 novembre, la Journée anti-OMC, le 30 novembre. Pour marquer leur solidarité, les communautés de pêcheurs mèneront pour cela au niveau régional une action concertée. 3

Ce compte-rendu a été rédigé par Chandrika Sharma (icsf@vsnl.com), de l'ICSF, qui a participé à cette assemblée de Hat Yai, en Thaïlande

Mammifères marins

Certains sont plus égaux que d'autres

Le statut particulier accordé aux mammifères marins entraîne des choix sociétaux difficiles

Nous savons tous que les pêcheries commerciales sont en mauvais état. Le grand public sait probablement moins que, dans certains endroits du monde, il y a des populations de mammifères marins qui sont en excellente forme ou en voie de rétablissement rapide.

Parmi les divers mammifères marins citons la baleine, le phoque, le dauphin, le marsouin. La population de phoques du Groenland était récemment estimée à 5,2 millions d'individus.

Le Canada et la Norvège autorisent donc une certaine chasse tous les ans. Au sein de la Commission baleinière internationale (IWC/CBI), l'abondance du petit rorqual à museau pointu (baleine de Minke) a conduit certains à réclamer la levée du moratoire en vigueur pour son exploitation commerciale.

Le Japon, pays très partisan de la chasse à la baleine, espère que ce sera chose faite lors de la cinquante-quatrième réunion de la CBI qui doit avoir lieu à Shiminoseki, Japon, en mai 2002.

L'amélioration de la situation de certaines populations de mammifères marins suscite un intérêt accru car les partisans d'une gestion des pêches fondée sur les écosystèmes sont de plus en plus nombreux. Cela implique une prise en compte de la relation proie-prédateur et des interactions entre les mammifères marins et les pêcheries commerciales.

Dans l'environnement marin, les mammifères et les hommes sont d'importants prédateurs et leur activité laisse des traces. Après des décennies de surcapacité de pêche (homme-prédateur), les conséquences sur la ressource sont évidentes à travers le monde. Pareillement, l'augmentation du nombre de mammifères marins entraîne une consommation accrue des espèces-proies.

Lorsque celles-ci font aussi l'objet d'une pêche commerciale, on ne tardera pas à se demander s'il convient encore d'accorder

un statut particulier (interdiction de les chasser) à ces mammifères. La question peut conduire à des débats passionnels lorsqu'au souci de protéger certaines espèces viennent s'ajouter, en tout ou en partie, des considérations d'ordre « éthique ». Dans de nombreuses sociétés, un Flipper et un Willy ont un pouvoir d'attraction plus évident qu'un simple hareng. La phrase bien connue de Georges Orwell est ici particulièrement pertinente : « Tous les animaux sont égaux, mais certains sont plus égaux que d'autres ».

L'abondance accrue de mammifères marins peut avoir des conséquences économiques directes et indirectes. Ces animaux peuvent gêner les opérations de pêche, introduire des maladies, provoquer par leurs déjections une eutrophisation du milieu lorsque les populations sont très concentrées. Ce sont là des conséquences indirectes.

Ces animaux sont aussi, directement, des prédateurs qui agissent sur des espèces commercialement exploitées. Il n'est donc pas surprenant que dans les pays qui pratiquent la pêche à la baleine, on soit partisan d'une gestion qui tienne compte de l'ensemble des paramètres des écosystèmes, notamment de la relation proie-prédateur.

Dans quelle mesure cette position est-elle acceptée, et peut-on dire que l'impact économique direct est automatique ?

Des effets divers

On pourrait limiter les effets directs et indirects en reprenant la chasse à ces mammifères pour réguler leur nombre. Et pourquoi se passer des produits qu'on peut en tirer (viande, graisse, peau, ailerons, queues), même si leur valeur marchande est modeste ? Ceci dit, même vivants ces animaux présentent aussi un intérêt économique, comme sujets d'observation par exemple. Dans certaines sociétés, le simple fait de savoir qu'on laisse les baleines tranquilles peut constituer un facteur économique mesurable. Qu'est-ce qui pèse le plus, les profits accrus des pêcheries et les produits de la chasse en cas de levée de l'interdiction ou les « autres considérations » ? La réponse est, à mon avis, très subjective.

Parmi ces « autres considérations », il en est une dans les pays occidentaux qui semble primer. Les mammifères marins exercent en effet un charme puissant, ils paraissent être habités par une vie supérieure à celle des autres animaux, ils auraient une valeur en soi. Cette image a été sans doute renforcée par le cinéma et utilisée par divers mouvements écologiques désireux de protéger des espèces en danger. C'est là un phénomène relativement récent.

Dans le passé, les hommes ont aussi probablement admiré les mammifères marins, mais cela n'a pas empêché certains pays, occidentaux notamment, de faire la chasse à de nombreuses espèces jusqu'à les faire disparaître presque, et parfois même tout à fait. On a fini par comprendre que les ressources de la planète ne sont pas infinies. Mais c'est surtout à l'évolution de nos sociétés qu'il convient d'attribuer cette forme de charme qu'exercent désormais les mammifères marins et d'autres animaux.

Du fait de l'urbanisation et de l'industrialisation des modes de production, y compris à la pêche, de moins en moins de gens ont des contacts directs avec les animaux. La plupart consomment de la viande et du poisson sans s'occuper de produire et d'abattre. Dans les sociétés occidentales, certaines personnes peuvent se sentir complices et co-responsables. Pour autant, une minorité seulement devient végétarienne.

Le grand charme qu'exercent les mammifères marins s'est traduit à leur égard par un traitement préférentiel qui demeure malgré la prolifération des

individus. Les gens qui réclament une levée de l'interdiction de la chasse dénoncent l'hypocrisie, le double comportement, la discrimination : on tue bien des poulets, pourquoi pas des phoques ? Ou bien, pour en rester à l'environnement marin, pourquoi protéger le phoque et pas la morue ?

On abordera cette question dans la suite de l'article sous le thème de l'éthique et du droit international. Dans le cadre d'une gestion des pêches fondée sur l'écosystème et pour s'en tenir à la relation prédateur-proie, ne faudrait-il pas dire : sauvons la morue, mangeons du phoque ? On en parlera aussi à propos de ce système de gestion.

L'aspect émotionnel

Si le débat sur le statut spécial des mammifères marins donne lieu à tant de controverses c'est parce qu'il y entre une grande charge émotionnelle. Faut-il oui ou non tuer certains animaux ? Voilà qui déclenche une plus forte émotion que, par exemple, un débat sur la conduite d'un véhicule automobile sans permis, dans certains pays occidentaux en tout cas.

Ces deux problèmes sont différents, mais dans les deux cas le débat fait partie d'un processus de réglementation qui finira par un texte de loi. Comment cela se traduit-il en droit international ?

Le principe de l'égalité d'Etats souverains qui ne peuvent être liés contre leur gré constitue l'une des assises essentielles du droit international. Dans le cadre national cependant, tous les citoyens doivent respecter les décisions. Généralement les individus ne participent pas directement

aux processus décisionnels : ils interviennent seulement de manière indirecte et périodique au moment des élections.

Au niveau international, les Etats délèguent rarement leur pouvoir de légiférer à une instance internationale. Lorsqu'ils le font, ils ont habituellement la possibilité de mettre un terme à cette délégation de pouvoir, par exemple en cessant d'être membre. C'est plus ou moins la même chose au regard des règles particulières des traités. La Convention de 1973 sur le commerce international des espèces faunistiques et floristiques menacées (CITES) et la Convention baleinière internationale (IWC/CBI) permettent explicitement d'exprimer des réservations sur des dispositions spécifiques. C'est ainsi que la Norvège a pu éviter de se soumettre au moratoire sur la pêche commerciale à la baleine et à l'interdiction du commerce international de certaines espèces de baleines.

Cependant la plupart des Etats sont actuellement liés par de nombreux textes de droit international portant sur les mammifères marins car ils ont volontairement adhéré à des traités qui contiennent ces règles. De plus, la pratique des Etats est devenue si uniforme et si répandue par rapport à certaines normes que ces dernières constituent maintenant une sorte de droit coutumier qui s'impose à tous les pays : interdiction de surexploiter les ressources biomarines, devoir de coopérer en matière de ressources halieutiques transfrontières, devoir de préserver la biodiversité et de prendre des

mesures pour prévenir la disparition de certaines espèces. Pour les pays qui ont adhéré à la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (1982) et à la Convention sur la biodiversité (1992), à la Convention sur la protection des espèces menacées (CITES), ces normes s'imposent également comme l'expression du droit conventionnel.

Pas d'uniformité dans la pratique

Le droit international est de nature dynamique. Le droit coutumier se fonde sur les changements qu'apporte la pratique des Etats. On ne peut donc exclure que cette pratique devienne si répandue et si uniforme que l'interdiction d'exploiter certains mammifères marins ou tous les mammifères marins finisse par acquérir force de droit coutumier. Pour l'heure, la pratique des Etats est loin d'une telle uniformité. Certains spécialistes estiment qu'il va y avoir une évolution en faveur des baleines. Ils font notamment observer que, dans le cadre de la Convention sur le droit de la mer, l'objectif d'une utilisation optimale des ressources halieutiques ne s'applique pas aux mammifères marins. A vrai dire, il n'y est pas non plus interdit de les exploiter, mais la législation peut fort bien évoluer. Il aura fallu beaucoup de temps avant que certains droits de l'Homme ne soient universellement reconnus. C'est la même chose pour des individus reconnus responsables de crimes internationaux, un génocide par exemple.

Pourquoi pas accorder aux baleines le droit de vivre, dans le cadre d'une législation internationale et non plus seulement parce que les Etats ont, de par la coutume, le devoir

de protéger les espèces menacées. Ce droit à la vie sera l'expression du commandement suivant : « Tu ne tueras pas ».

Il n'est pas impossible qu'on en vienne là. Disons cependant que ce n'est pas pour bientôt, car on n'est pas très logique sur cette question. Pourquoi les baleines et pas les autres mammifères marins ? Pourquoi les mammifères marins et pas d'autres formes de vie ? Il existe de nombreuses différences entre les diverses formes de vie, mais il n'y a pas de critères vraiment objectifs pour déterminer quelle espèce animale sera protégée et quelle autre pas. L'intelligence, la complexité du comportement, la sensibilité sont des éléments très subjectifs. Il est donc peu probable que la communauté des nations accorde le droit de vivre à une espèce particulière ou à un groupe d'espèces.

Autre facteur qui peut intervenir dans cette question de droit de vivre pour les baleines : de nombreux pays ne voient guère ce qu'ils ont à y gagner à court terme. C'est un principe universellement reconnu que l'homme ne doit pas tuer l'homme, l'homme ne doit pas manger l'homme. Et c'est en parti dû au fait que l'homme est conscient des avantages et des risques de la réciprocité. Entre l'homme et les animaux un tel accord paraît évidemment impossible. Et si c'était possible, ce ne serait pas une bonne affaire pour l'homme. Il y a beaucoup plus d'animaux à se faire tuer par l'homme que d'hommes à être victimes d'animaux. On reparlera de l'aspect avantages lorsqu'il sera à nouveau question de la gestion des pêches fondée sur les écosystèmes.

Dans cette affaire de droit de vivre pour les baleines, il y a un certain manque de logique et une absence de retombées immédiates. Cela reste une question de principe sur laquelle les Etats ne sont sans doute pas prêts de se mettre d'accord. Il est plus probable qu'ils accepteront des normes minimales internationales sur le traitement des animaux afin de leur éviter des « souffrances inutiles ». Il ne sera pas non plus facile d'en arriver là car il faudra déterminer ce qui constitue concrètement des souffrances inutiles dans les cas particuliers et procéder à une évaluation appropriée des coûts et avantages. Dans notre contexte, est-ce que la vie et la mort des mammifères marins ne sont pas plus enviables que celles des porcs dans les élevages industriels ?

Comme il n'existe pas de règle de droit coutumier en la matière, comme il s'agit d'une question sensible et que les Etats sont en principe égaux et souverains, il serait préférable que tous les pays fassent réciproquement preuve de tolérance

vis-à-vis de leurs positions respectives. Même si le droit international n'interdit pas de tuer les mammifères marins, les Etats qui interdisent la chose dans l'étendue de leur juridiction peuvent penser que ceux qui laissent faire méprisent leurs sentiments. La ressemblance est frappante avec les traditions culturelles et religieuses et croyances populaires, comme le respect particulier accordé à la vache en certains endroits.

Si des Etats se mettent à faire pression sur d'autres Etats afin qu'ils s'alignent sur leurs positions, le principe du respect mutuel est mis à mal. Dans le premier lot on trouve évidemment les Etats-Unis qui ont déjà interdit l'importation de certains produits de la mer et l'accès à des zones maritimes américaines à des pays qui « diminuent l'efficacité » des accords internationaux pour la préservation des espèces, la Convention baleinière internationale par exemple. Evidemment cette façon de faire unilatérale peut se révéler efficace pour forcer certains pays à tenir compte des mesures prises au niveau régional ou international pour protéger l'environnement naturel.

Droit international

Mais il arrive fréquemment que ce comportement unilatéral soit en contradiction avec les règles du commerce international. Lorsque les Etats-Unis ont interdit l'importation de thon non respectueux des dauphins ou de la crevette non respectueuse des tortues, certains pays ont protesté : Mexique, Communauté européenne, Inde, Malaisie, Pakistan, Thaïlande. L'Organe de règlement des différends de l'OMC a, dans un premier temps, confirmé que la façon de procéder unilatérale des Etats-Unis avait enfreint les règles du commerce international et qu'ils devaient agir de bonne foi pour tendre vers des solutions multilatérales. Si malgré des démarches sérieuses accomplies de bonne foi on ne parvient pas à un accord multilatéral, alors les sanctions commerciales éventuelles ne seront plus considérées comme une violation des dispositions internationales qui régissent les échanges.

L'articulation entre d'autres formes de pression et l'exigence du respect mutuel est plus compliquée. En 1993, la Norvège décidait de reprendre la chasse à la baleine, ce qui allait compliquer son entrée dans la Communauté européenne, estimait-on, et peut-être entraîner un boycott des Jeux olympiques d'hiver à Lillehammer l'année suivante. Il est difficile de soutenir que de telles mesures sont en contradiction avec le droit international. Qu'elles traduisent un

manque de respect pour les positions de l'autre, soit ! Mais seulement si l'on invoque des considérations qui ne sont pas d'ordre proprement juridique, par exemple la prise en compte des différences socioculturelles entre pays, pour autant que cela ne porte pas atteinte aux intérêts de la communauté internationale. Ceci dit, il peut quand même arriver que les mesures dont on vient de parler aient des implications juridiques.

Le comportement des pays sur lesquels s'exercent des pressions pour qu'ils s'alignent sur le point de vue des autres n'est peut-être pas ce qu'il y a de mieux pour la constitution d'un droit coutumier. Ces pays ne seraient peut-être pas très pressés de faire respecter des règles qu'ils auront été obligés d'accepter. Et cela crée en plus un sentiment de méfiance qui ne se limitera pas sans doute pas au domaine dans lequel les pressions ont été exercées.

Au sein de la Convention baleinière internationale, on relève fréquemment des escarmouches d'ordre éthique et un manque de respect pour le point de vue d'autres partenaires. La Convention a deux objectifs : préservation des stocks de cétacés et développement raisonné de la pêche à la baleine.

Au cours des années 1970, il est apparu que les Etats membres étaient incapables de prévenir le danger de disparition de certaines espèces. Plusieurs pays ont alors réclamé l'instauration d'un moratoire sur cette pêche et leur nombre a progressivement dépassé celui des pays d'opinion contraire : le moratoire est entré en vigueur en 1986.

Bien que la situation de certaines espèces se soit améliorée, les pays opposés à la chasse à la baleine ont vigoureusement combattu la levée du moratoire, essentiellement pour des raisons idéologiques. Quelques-uns ont même fait savoir publiquement qu'ils n'accepteraient jamais une reprise de cette pêche, ce qui affecte la crédibilité et la légitimité de la Convention qui a, rappelons-le, deux objectifs.

L'attitude du Japon ne traduit pas un respect particulièrement vif pour les règles de droit. On peut en effet se poser des questions sur les objectifs réels de son programme de recherche scientifique sur les baleines.

Et également sur la stratégie qu'il applique notamment auprès de pays des Caraïbes pour qu'ils s'alignent sur sa position en échange d'une aide financière. La situation au sein de la Commission baleinière

internationale rappelle dans une grande mesure ce qui se passe à la CITES où le vote sur les espèces susceptibles d'être portées sur les Listes se fait selon des critères idéologiques et politiques plus que sur des données scientifiques. A la CITES il y a donc aussi un problème de crédibilité et de légitimité.

Le principe du respect mutuel n'empêche pas les Etats de prendre des mesures individuelles ou collectives à l'encontre de certains Etats qui contreviennent au droit international, qui refusent de collaborer et mettent ainsi en danger la conservation des mammifères marins. Parmi ces mesures, il peut y avoir celles qui autrement seraient contraires au droit international, des sanctions commerciales par exemple. Ce n'est pas la même chose lorsque des mesures prises par des instances régulatrices internationales, ou sous leur égide, ne sont elles-mêmes pas conformes au droit international. Par exemple, certains considèrent qu'en instituant le Sanctuaire des mers Australes la Commission baleinière internationale a outrepassé ses prérogatives.

Des organismes concurrents

Quand des mesures de ce genre sont adoptées, les Etats pourraient dans certaines conditions légitimement justifier leur retrait de l'instance régulatrice internationale ou leur refus d'y participer. D'autres structures concurrentes pourraient aussi se créer. Citons notamment la Commission des mammifères marins de l'Atlantique-Nord établi en 1992, même si ses objectifs actuels ne se confondent guère avec ceux de la CBI.

Si les Etats se retirent des instances régulatrices internationales, s'ils agissent à l'extérieur, s'ils établissent des organismes concurrents, la cause de la préservation des espèces sera vraisemblablement desservie. Même si les Etats peuvent se trouver en droit d'agir ainsi, dans la pratique ils adhèrent au « club », ils y restent sous l'effet des diverses formes de pression qui s'exercent sur eux, qu'elles soient de nature juridique ou autre. L'Islande a quitté la CBI en 1992 et a été, la même année, l'un des cofondateurs de la NAMMCO (Commission des mammifères marins de l'Atlantique-Nord).

En 2001, elle a exprimé son intention de rejoindre la CBI. Apparemment, l'Islande espère que, d'une part, le moratoire sur la pêche à la baleine sera « bientôt levé » et que, d'autre part, la CBI ne va pas disparaître dans un avenir proche. L'avenir le dira ! Et l'avenir de la CBI dépend du degré de volonté que les Etats membres mettront à respecter les points de vue et droits et intérêts légitimes des uns et des autres en gardant à

l'esprit l'objectif impérieux de la préservation des espèces concernées.

D'un point de vue scientifique, la gestion monospécifique ou multispécifique est souvent insatisfaisante car elle laisse de côté un certain nombre d'aspects, liés ou non aux opérations de pêche.

Citons dans le premier cas les prises secondaires et les rejets, la mortalité par pêche non documentée, les « effets collatéraux » de certaines méthodes (chalut de fond, drague, dynamite, poison...). Dans le second cas il y a diverses activités humaines (pollution, développement du littoral...) qui font sentir leurs effets sur l'environnement marin. A cela s'ajoutent parfois de grands phénomènes climatiques et océanographiques où l'homme n'est pas toujours en cause : réchauffement climatique, d'une part, El Niño, d'autre part.

Comme les modes de gestion qui se fondent sur les écosystèmes ont une approche globale, holistique, ils ne peuvent ignorer les mammifères marins. Tournons-nous vers l'exemple bien connu des otaries du Pacifique-Nord-Est qui, à la fin du XIX^{ème} siècle avaient presque entièrement disparu sous les coups des chasseurs.

Comme les otaries se nourrissent d'oursins et les oursins se nourrissent de kelp (algue), les bancs de kelp avaient largement disparu, alors que poissons et invertébrés trouvaient là un habitat indispensable. Autre exemple : dans le grand public beaucoup savent que les phoques se nourrissent d'espèces commerciales et pensent que les grandes baleines consomment seulement du krill, un

zooplancton. En fait, les baleines odontocètes, le cachalot par exemple, absorbent de grandes quantités d'encornets. Certaines baleines mysticètes ont également à leur menu du hareng, du capelan, de la morue, de l'églefin.

Nos connaissances sont insuffisantes

Les écosystèmes sont des ensembles très dynamiques, des mosaïques en évolution où interviennent de nombreux facteurs qui jouent des rôles divers. Ce que les scientifiques savent aujourd'hui des processus qui sont à l'œuvre dans l'environnement marin ne suffit tout simplement pas à faire des prédictions fiables. En matière de gestion des pêches fondée sur les écosystèmes, il faut être réaliste et sans cesse promouvoir les connaissances scientifiques et intégrer graduellement ce nouvel acquis dans le tableau général. Il faudrait encore beaucoup de travaux de recherche pour prouver qu'une réduction des prédateurs qui sont en concurrence avec l'homme génère effectivement des « surplus ». Des spécialistes japonais affirment que les baleines consomment à l'échelle mondiale de trois à six fois les quantités de poissons prélevées par les pêches de capture maritimes. Si c'est vrai, cela ne veut pas dire qu'en l'absence de baleines ces quantités seraient forcément à la disposition des humains ou qu'elles auraient un réel intérêt commercial.

Les gens qui militent pour un traitement privilégié en faveur des mammifères marins doivent accepter un élément fondamental : ces espèces font certainement sentir leur présence. Ceci dit, il faut convenir que, si les

stocks mondiaux sont dans la situation actuelle, c'est en partie ou peut-être en totalité à cause de l'activité des hommes. Il ne faut donc pas faire passer les mammifères marins pour des boucs émissaires chargés d'endosser les conséquences de nos erreurs.

En guise de conclusion, disons que le danger de disparition de certaines espèces est actuellement la seule justification pour interdire l'exploitation des mammifères marins que privilégie la communauté des nations. Par le passé, les pratiques de chasse ont été plutôt lamentables. Il faut désormais développer les connaissances scientifiques en se laissant guider par le principe de précaution, en évaluant les risques, en prenant toutes les garanties, notamment en ayant recours à des moyens appropriés pour faire appliquer la réglementation. Sinon on assistera à nouveau à la répétition de situations pathétiques. §

Cet article a été écrit par Erik Jaap Molenaar (e.molenaar@law.uu.nl), chercheur à l'Institut néerlandais du droit de la mer (NILOS), Université d'Utrecht, Pays-Bas

Donnant donnant

Dans le nouveau cycle des négociations de l'OMC, sur la question des subventions à la pêche, on devra tenir compte d'une véritable mosaïque d'intérêts commerciaux nationaux

L'Organisation mondiale du commerce, dont le siège est à Genève, constitue essentiellement un forum où les pays du monde se livrent à une foire d'empoigne institutionnalisée pour pouvoir accéder aux marchés extérieurs. Poussés par le mercantilisme ambiant, les gouvernements négocient au mieux pour accroître leurs exportations tout en protégeant le marché intérieur des produits d'importation. Ils savent qu'ils ne peuvent trouver de nouveaux débouchés à l'extérieur sans ouvrir en contrepartie le marché intérieur à des produits étrangers. Les négociations de l'OMC c'est fondamentalement une affaire de donnant donnant. Tel ou tel pays va demander l'ouverture de marchés extérieurs pour des produits qu'il peut avantageusement exporter, et il acceptera en échange sur le marché intérieur des produits étrangers considérés comme moins importants ou qu'il serait moins avantageux de produire dans le pays.

Les résultats de toutes ces tractations trouvent une formulation officielle dans les accords de l'OMC. Au-delà de tout ce qui peut se dire sur commerce et efficacité, commerce et bien-être social, commerce et croissance économique, l'OMC a fondamentalement pour fonction de superviser les arrangements mercantiles internationaux.

Auparavant, quand on parlait d'accès aux marchés, il s'agissait le plus souvent d'obtenir un abaissement des taxes sur les importations (barrières tarifaires) ou la suppression des restrictions sur les importations imposées par des normes et des quantités définies (barrières non tarifaires). Comme les caractéristiques des échanges mondiaux ont évolué et que les gouvernements ont voulu se servir de l'OMC pour élargir la définition de « l'accès aux marchés », de nouveaux « produits » et des politiques nationales considérés jusque-là comme situés hors du champ d'application de l'Accord général sur les tarifs et le commerce (GATT) ou de l'OMC sont entrés dans les prérogatives de cette organisation. C'est ainsi que les droits de propriété

intellectuelle — un nouveau « produit » — sont passés sous l'OMC dans les années 1990, tout comme des législations environnementales nationales qui ont sans doute fait l'objet de débats mais pas toujours de négociations.

Les négociations, la réciprocité et le donnant donnant sont devenus de plus en plus complexes. Deux approches spécifiques ont marqué les processus en cours au sein de l'OMC : le « linkage » (lien ou couplage) trans-sectoriel et le « single undertaking » (engagement unique) vis à vis des accords. Pour ce qui est du linkage, un gouvernement peut, par exemple, proposer d'abaisser ses tarifs douaniers sur les produits agricoles en demandant en retour, habituellement de manière implicite, que ses partenaires commerciaux réduisent leurs barrières non tarifaires pour des produits industriels. Il ne s'agit donc plus de réciprocité sur des produits d'un même secteur.

Pour ce qui est du « single undertaking », tous les accords ayant été négociés au cours d'un Cycle (Round) constituent un seul bloc. Par exemple, l'Uruguay Round (1986-1993) a produit un accord sur l'agriculture, un accord sur la propriété intellectuelle et quatorze autres accords. Tous sont juridiquement séparés mais les gouvernements ne sont pas libres de choisir seulement ceux qui leur conviennent et de rejeter les autres. Il faut tout accepter en bloc, même si chaque traité est ratifié séparément. L'idée dans cette façon de faire est d'encourager (certains disent forcer) les pays à formuler des propositions trans-sectorielles pour l'accès aux marchés.

L'Uruguay Round

Parmi les couplages trans-sectoriels réalisés, citons les négociations de l'Uruguay Round pour les droits de propriété intellectuelle et les textiles. Aux pays en développement qui s'étaient opposés à l'inclusion des droits de propriété intellectuelle dans le GATT, on a finalement proposé le démantèlement de l'Arrangement multifibre (AMF) s'ils acceptaient un traité sur les droits de propriété intellectuelle. Certains pays en

développement réclamaient séparément l'abolition de cet AMF tandis que les Etats-Unis, l'Union européenne, le Canada et le Japon étaient contre.

Le résultat final a été que dans le package de l'Uruguay Round il y a un accord sur les droits de propriété intellectuelle et un autre pour la suppression des quotas de textiles prévus par l'AMF. Certains observent un déséquilibre patent entre ces deux accords obtenus par le couplage trans-sectoriel. Que l'un soit un accord fort (droits de propriété intellectuelle) et que l'autre (les textiles) soit faible, cela reflète le pouvoir de négociation des deux groupes en présence. Les couplages trans-sectoriels ont été institutionnalisés dans le package des accords de l'Uruguay Round que tous les pays membres de l'OMC ont dû accepter comme un « single undertaking/engagement unique ».

Le programme du nouveau Cycle de l'OMC est également le résultat de négociations trans-sectorielles. L'Union européenne (UE) a finalement accepté de négocier plus avant la libéralisation du commerce des produits agricoles après avoir réussi à inclure l'investissement étranger, les politiques de la concurrence et les aspects environnementaux au calendrier des négociations. L'UE, qui considérait qu'elle allait peut-être perdre sur le secteur agricole, a identifié d'autres créneaux où elle serait gagnante. C'est en grande partie de cette façon que les subventions à la pêche ont fini par se trouver inscrites au programme des négociations des « Règles de l'OMC ».

A l'OMC on débattait depuis plusieurs années de la question des subventions à la pêche, essentiellement au Comité du commerce et de l'environnement. On disait que les subventions avaient contribué à faire apparaître la surcapacité de capture et, par voie de conséquence, la surexploitation de la ressource. En 1999, un certain nombre de pays ont réclamé la constitution au sein de l'OMC d'un groupe de travail chargé d'étudier le problème et de formuler des recommandations sur lesquelles l'organisation pourrait s'engager. Les pays demandeurs étaient alors l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Islande et les Etats-Unis. Le Japon et la Corée du Sud étaient résolument contre. La demande de négociation sur cette question a été formulée dans le projet de déclaration ministérielle de la Conférence de l'OMC à Seattle en 1999 qui n'a pu être adopté.

Les subventions à la pêche ont fait l'objet d'importants débats à l'OMC mais elles

étaient toujours rattachées à des questions d'environnement. C'est par le mécanisme de couplage dont on a déjà parlé que ce point a été porté à l'ordre du jour de la Conférence de Doha sous le chapitre « Règles de l'OMC ». Les Règles de l'OMC traitent des droits antidumping, des subventions et des mesures compensatoires. La création et l'application de droits antidumping ont toujours été une cause de dissension entre pays développés et pays en développement. Mais c'est entre le Japon et les Etats-Unis que les tensions sont les plus fortes. Le Japon accuse les Etats-Unis de manquer de transparence dans l'usage qu'ils font de ces droits. Depuis des années, le Japon réclame de nouvelles négociations sur les dispositions de l'OMC relatives aux droits antidumping afin que les choses soient plus claires et que cela ne devienne pas un instrument de protectionnisme.

Au cours de la dernière phase des négociations préparatoires à la Conférence de Doha, au second semestre de 2001, les Etats-Unis ont apparemment conclu que le sentiment au sein de l'OMC était plutôt à la négociation sur les droits antidumping. Ils ont alors obtenu que les subventions à la pêche soient expressément mentionnées dans le projet d'ordre du jour, au chapitre « Règles de l'OMC ». Il est clair que les Etats-Unis cherchaient par ce biais à contrecarrer la demande japonaise en faveur de nouvelles négociations sur les dispositions antidumping. Ils ont réussi à obtenir l'appui de l'Islande, de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie qui souhaitent vivement négocier de nouvelles règles sur les subventions à la pêche.

Les calculs des uns et des autres

Après avoir manifesté son opposition, le Japon a finalement accepté un calendrier qui mentionnait les subventions à la pêche. On suppose qu'il estimait trouver un intérêt évident aux droits antidumping et qu'il était donc partant pour négocier de règles en matière de subventions à la pêche. Il aurait peut-être également pensé pouvoir bloquer les exigences de certains pays lorsqu'on entrerait dans le vif du sujet. Et les Etats-Unis avaient peut-être calculé qu'en mettant sur le tapis le problème des pêches, ils pourraient coincer le Japon dans les négociations des Règles de l'OMC et ainsi continuer comme avant avec les droits antidumping.

Lors des passes d'armes qui ont marqué le début des négociations concrètes, l'Islande a essayé de retirer la question des subventions à la pêche des discussions plus générales concernant les règles de l'OMC pour la placer sur une « voie séparée ». Le but de l'opération était évident : en éliminant toute

possibilité de couplage trans-sectoriel dans le champ des Règles de l'OMC, l'Islande espère pouvoir concentrer le débat sur les subventions proprement dites en évitant que l'examen de cette question ne soit tributaire des progrès réalisés en matière de droits antidumping. On parviendrait peut-être ainsi à fixer des règles claires pour les subventions à la pêche et pour leur réduction. La proposition de l'Islande n'a pas été acceptée, en tout cas pas à la date de mars 2002.

Dans quel sens le débat va-t-il évoluer ? Il y a maintenant un groupe plus important de pays riches et pauvres qui s'appelle « Les amis du poisson », où l'on trouve l'Australie, le Bangladesh, le Chili, l'Equateur, l'Islande, la Nouvelle-Zélande, le Pérou, les Philippines, la Thaïlande, les Etats-Unis, le Venezuela. En face il y a le Japon et la Chine, et les membres de l'Union européenne sont partagés sur l'opportunité de s'engager dans un sens ou dans un autre.

Au cours des négociations, des propositions et des contre-propositions ont été faites pour clarifier les disciplines en matière de subventions à la pêche. En langage ordinaire cela veut dire élaborer des règles et des accords sur ce sujet. Les progrès dépendent du rapport de force entre les divers protagonistes, de leur capacité à faire avancer ou à bloquer les propositions. Ce qu'il adviendra des subventions à la pêche dépendra de l'évolution de la situation sur les droits antidumping, les subventions et les mesures compensatoires : toutes les règles de l'OMC. La forme que prendra l'accord final dépendra aussi de ce qui se passera pour les autres thèmes de l'agenda de l'OMC.

Restons dans les hypothèses. Pour les subventions à la pêche, la ligne de front se dessine tout juste. Pour le secteur agricole, les choses sont nettement plus tranchées. Depuis plusieurs décennies, l'UE, le Japon et la Corée du Sud cherchent à protéger leur agriculture en ayant recours à de généreuses subventions, à des droits tarifaires et non tarifaires élevés. En face, il y a le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et un certain nombre de pays en développement. Les Etats-Unis sont maintenant dans le camp des partisans de la libéralisation. Dans le nouveau Cycle on négocie à nouveau sur l'agriculture. Supposons aussi que pour diverses raisons l'UE, le Japon et la Corée du Sud acceptent d'ouvrir dans une certaine mesure leur secteur agricole au commerce mondial. Supposons que cette offre soit finalement acceptée par les Etats-Unis et les autres partisans de la libéralisation : Australie, Nouvelle-Zélande... Il est alors

fort possible que le Japon réclame une contrepartie, probablement la mise à l'écart de la question des subventions à la pêche ou la mise en œuvre d'un accord OMC qui soit très peu contraignant. Il se peut que les partisans de la libéralisation du secteur agricole acceptent de payer ce prix, ce qui laisserait l'Islande en cale sèche. Le débat sur les subventions à la pêche ne disparaîtrait pas du calendrier de l'OMC, il serait seulement retardé jusqu'au prochain Cycle de négociations. C'est ce qui s'est produit pour les subventions à l'agriculture. On était passé sur ce problème au cours de l'Uruguay Round, et voici qu'il réapparaît à la surface avec plus d'intensité.

Au sein de l'OMC, les processus de négociation sont tels que le résultat dépend très largement du rapport de force entre les divers protagonistes, de leur puissance économique, de la façon dont on joue sur une question pour freiner une autre, dont on oppose un pays à un autre, dont on construit des alliances trans-sectorielles. Finalement la légitimité des propositions et le distinguo entre ce qu'on peut considérer comme bien ou mal, bon ou mauvais, comptent peu. Et pourtant les processus que nous venons d'évoquer sont déterminants pour fixer ce qu'il adviendra des subventions à la pêche et des droits et taxes applicables au poisson et autres produits de la pêche. ¶

Cet article a été écrit par C. Rammanohar Reddy (ramreddy@thehindu.co.in), rédacteur en chef adjoint de *The Hindu*, Chennai, Inde

Atelier

Aux ides de mars

Au cours d'un atelier organisé récemment par le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), les participants ont examiné les liens entre politiques relatives au commerce et mesures visant à instaurer une pêche durable

Quatre mois après la Déclaration de la réunion ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce à Doha, Qatar, qui prévoit notamment de clarifier et d'améliorer les disciplines des subventions dans le secteur de la pêche (voir SAMUDRA n° 30, décembre 2001), le PNUE a organisé, le 15 mars 2002, au Palais des Nations à Genève, un atelier (le premier du genre depuis Doha, il semble) pour débattre de l'impact des politiques relatives au commerce sur la pêche et sur les mesures destinées à établir une gestion durable des pêcheries.

Parmi les participants, il y avait des représentants de gouvernements, d'organisations multilatérales (OMC, OCDE, FAO), d'Ong (WWF, Greenpeace, ICTSD, ICSF). Le Parlement européen était également représenté. Les subventions à la pêche ont constitué le thème principal des débats.

Procédant à l'ouverture officielle, Alejandro Jara, représentant du Chili auprès de l'OMC, souligne l'importance que revêt le commerce des produits de la mer pour les pays en développement. Les subventions à la pêche font partie des négociations commerciales et non pas des négociations environnementales, précise-t-il.

Traduisant le point de vue des « Amis du poisson », il note que l'accord de l'OMC sur les subventions et les mesures compensatoires n'était pas prévu pour prendre en compte les problèmes spécifiques du secteur de la pêche. Il importe donc de négocier à part la question des subventions à la pêche.

En guise d'introduction au débat, le chef de la Division de la technologie, de l'industrie et de l'économie du PNUE cite toute une gamme de transferts financiers (c'est-à-dire des subventions) consentis par les pouvoirs publics et qui poussent à l'accroissement des capacités de capture, qui permettent de développer des infrastructures dont profitent clairement le secteur de la pêche et ses organismes de gestion. Il est suggéré de bien identifier et sérier les divers impacts économiques, sociaux et

environnementaux des subventions, de tenir compte de façon adéquate des conditions particulières et des besoins des pays en développement, notamment pour la pêche à petite échelle, de bien examiner le rôle que peuvent jouer les subventions dans une perspective de développement durable.

Pour répondre aux défis, pour s'attaquer aux gros problèmes, en particulier pour réduire les distorsions commerciales et protéger l'environnement marin, il est également proposé d'étudier l'impact des opérations de capture sur les divers stocks de poissons et de moduler en conséquence les subventions. Il importe notamment de bien comprendre les articulations potentielles entre subventions, surcapacité de capture et surpêche, d'une part, et subventions et gestion des pêches, d'autre part.

Autres recommandations

On suggère aussi d'analyser les effets de la libéralisation des échanges sur le secteur de la pêche. Pour mieux définir le problème et construire des partenariats, il serait bon d'organiser d'autres ateliers à l'intention des diverses parties concernées. Et il faudrait beaucoup plus de transparence dans les subventions qui vont à la pêche. Le PNUE fait savoir qu'il va entreprendre d'autres études par pays afin de mieux cerner et cataloguer les subventions et leurs effets, par exemple l'impact qu'elles peuvent avoir sur des pêcheries libres d'accès, non réglementées et surexploitées. Il recommande une « approche matricielle » pour sérier plus précisément les aides et subventions, et que l'on fasse appel à une coopération internationale pour gérer les pêcheries considérées actuellement comme non durables.

L'atelier était divisé en quatre séances. La première était consacrée aux expériences nationales pour évaluer les liens entre commerce, politiques touchant au commerce et gestion durable des pêcheries. La seconde portait sur le rôle des organisations internationales pour promouvoir des politiques visant à établir une pêche durable en jouant sur les mécanismes de subvention. La troisième

concernait les subventions et les aspects touchant au commerce dans une gestion durable des pêches. La quatrième a été consacrée à établir la liste des principales conclusions et recommandations qu'il importera de mettre en pratique.

La première étude de cas présentée portait sur le Bangladesh. Dans ce pays, les subventions ne représentent qu'une bien petite part de la valeur des captures. Et les pêches maritimes semblent être en bon état. Le niveau actuel de la production se situe nettement en dessous du rendement maximal durable (MSY). Il a donc été proposé que la communauté internationale aide le Bangladesh à protéger ses ressources halieutiques contre les incursions venues de pays voisins, l'aide également à exploiter ses surplus. On ne dispose pas d'analyses séparées sur l'état des stocks d'espèces exportées et d'espèces destinées au marché intérieur.

Au cours du débat qui a suivi, le représentant du Parlement européen exprime quelques réserves à propos de l'utilité du MSY en tant qu'outil d'évaluation du potentiel de la ressource, et il insiste sur l'importance du principe de précaution dans ce domaine.

La deuxième étude de cas concernait la Mauritanie, un pays qui est très dépendant de la pêche pour l'emploi et les devises. Le développement des activités de pêche, qui a commencé au milieu des années 1980, a permis d'augmenter les échanges commerciaux car la plus grande part de la production est exportée.

Le secteur représente plus de 50 pour cent des recettes d'exportation et 12 pour cent du Produit intérieur brut. Les stocks démersaux, en particulier le poulpe, sont surexploités, tandis que les importantes ressources pélagiques restent pour le moment sous-exploitées. Les capacités de capture sont élevées sur les stocks démersaux et faibles sur les pélagiques.

La Mauritanie ne subventionne pas ses flottilles, mais les navires européens qui travaillent dans les eaux mauritaniennes le sont. Ils constituent une concurrence malsaine pour les pêcheurs locaux, ils provoquent une surexploitation des stocks démersaux et des distorsions commerciales. On a cependant fait remarquer qu'il pouvait encore y avoir de la place pour des capacités de capture sur les pélagiques, notamment pour des navires de l'Union européenne. En Mauritanie il y a aussi des Chinois et des Européens de l'Est. Afin de protéger les stocks démersaux et la biodiversité, les autorités s'apprentent à interdire le chalutage

de fond à l'intérieur de la ligne isobathe de -20 m. Le marché intérieur ne peut absorber que le sixième de la production potentielle des pélagiques. La Mauritanie possède plusieurs ateliers de transformation, ce qui est en principe bon pour l'emploi. Mais il est plus difficile de trouver des débouchés pour des produits transformés que d'exporter la matière première brute.

La communication du représentant japonais a montré comment les prix intéressants offerts par le marché japonais ont entraîné une augmentation de l'effort de pêche et une surpêche sur le thon obèse de l'océan Indien, cela de la part de pays qui ne sont pas membres de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI). Depuis 1998, les captures des pays qui n'adhèrent pas à cet organisme sont supérieures à celles des pays membres. On insiste sur la nécessité d'adopter et d'appliquer des mesures de gestion efficaces au niveau régional pour prévenir la surpêche.

Participant au débat, le représentant de Greenpeace International attire l'attention sur les mesures touchant au commerce qui ont été adoptées par la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), à savoir la fermeture des marchés des pays membres pour le thon obèse atlantique en provenance de bateaux pratiquant une pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Il demande que la CTOI fasse la même chose.

La position du Japon

Le Japon souligne la nécessité de renforcer les moyens de gestion des pêches dans le cadre national. Il réclame que des mesures strictes soient appliquées à la fois aux pays membres et aux pays non membres de la CTOI. Il affirme d'autre part qu'il faut étudier les choses au cas par cas. Chaque pêcherie a en effet sa propre histoire et dans le secteur de la pêche les positions a priori (c'est-à-dire penser que les subventions sont la cause principale des surcapacités de capture et de la surpêche) ne marchent pas.

A la deuxième séance, consacrée au rôle des organisations internationales pour promouvoir des politiques visant à instaurer une pêche durable, il y a eu la participation de l'OMC, de l'OCDE, de la FAO, de WWF. Le représentant de l'OMC dit que la pêche faisait déjà partie du groupe des ressources naturelles lors des négociations de l'Uruguay Round, que les divers groupes de pays ont des approches différentes et que « rien n'est convenu tant que tout n'est pas convenu ».

Au lieu du mot « subventions », l'OCDE utilise l'expression « transferts financiers

gouvernementaux ». Dans quelle mesure correspond-elle à la définition des subventions dont il est question dans l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires ? Ce n'est pas clair. La définition de l'OMC est plutôt de nature juridique, celle de l'OCDE plus économique.

L'OCDE collecte des données sur les transferts financiers gouvernementaux de ses trente pays membres. Il apparaît que 70 pour cent de ces transferts portent sur des services généraux : dépenses d'infrastructure, coûts de gestion de la pêche, recherche. Les postes les plus importants concernent l'application de la réglementation et la surveillance puis la recherche. Pour le premier point, plusieurs membres ne savent pas le montant de la dépense parce que cela fait partie du budget de la défense. Autres données manquantes selon l'OCDE : transferts régionaux et locaux, transferts non budgétaires (via des dispositions fiscales, soutien des cours, couverture incomplète des pays ou d'un pays).

La troisième séance a reconnu l'ambiguïté de la définition des subventions à la pêche et débattu essentiellement des subventions et des aspects touchant au commerce dans la gestion durable des pêches. Faut-il vraiment une définition de travail des subventions ? Quatre options ont été proposées :

- Les définitions de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires sont satisfaisantes ;

- Proposer pour le secteur de la pêche une clarification des définitions de cet accord en retenant les subventions indirectes mais explicites, les projets d'infrastructure destinés à la pêche, par exemple.
- Faut-il retenir également les coûts des services de gestion des pêches ?
- Lorsque les pouvoirs publics renoncent à mettre en œuvre des mesures appropriées pour promouvoir une pêche durable, faut-il aussi considérer cette carence comme une forme de subvention ?

Autres points débattus : le mauvais et le bon côté des subventions, l'impact d'une suppression des subventions sur les stocks. La Jamaïque regrette qu'on ne parle que de l'impact des subventions sur les pêcheries et pas sur les pêcheurs et se demande si l'OMC est bien l'endroit pour discuter de questions autres que le commerce international.

Le Canada n'est pas d'accord avec ce qui est proposé. Prenant comme exemple une gestion des pêches fondée sur le concept d'écosystème, il note que des mesures de ce type profiteraient au milieu marin en général et pas seulement aux pêcheries. Comment distinguer dans un tel cas de figure ce qui va aux pêcheries et ce qui va à l'ensemble du milieu marin ?

Le Japon dit que les études de cas fournies par le PNUE ne donnent pas d'exemples concrets de subventions. Il n'y a pas de définition claire, ce qui explique en partie

pourquoi un petit nombre de pays seulement, et de pays industrialisés, informent l'OMC sur les subventions qu'ils accordent. Le Japon, en particulier, s'abstient car il considère qu'il n'y a pas de définition claire. Il estime en tout cas que ce n'est pas une bonne idée de considérer un port de pêche comme une subvention, d'autant plus que l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires n'inclut pas les infrastructures dans la catégorie des aides.

Comme le Canada, il pense également que les budgets de gestion des pêches ne peuvent être considérés comme autant de subventions. Le plus gênant, du point de vue japonais, ce sont les distorsions commerciales provoquées par les pratiques de certains fournisseurs de poissons qui n'adhèrent pas à des accords contraignants.

Le Japon fait également observer que l'aide financière accordée à des pays en développement n'est pas considérée comme subvention par l'accord déjà cité. Mais, dans le cadre de l'aide au développement, il ne faudrait pas donner des bateaux de pêche à un pays qui gère manifestement mal ses ressources halieutiques.

Les Etats-Unis proposent une consultation de juristes pour déterminer si l'Accord concerne, oui ou non, les subventions à la pêche. L'OCDE dit qu'il faut mettre ensemble commerce et impact sur la ressource et note que l'effet des subventions peut varier suivant l'état de la ressource. On doit donc faire preuve de plus de clarté lorsqu'on se propose d'examiner les régimes de subvention. A propos de l'option trois et de l'option quatre, la Corée fait observer les points suivants : on considère généralement que les services des pêches mènent des actions respectueuses de l'environnement et bénéfiques pour une pêche durable, et il ne serait pas réaliste d'entreprendre d'identifier les carences des pouvoirs publics pour imposer à un pays particulier des pratiques de pêche durable.

La Nouvelle-Zélande veut examiner les impacts commerciaux et environnementaux des quatre premières options qui ont été mentionnées. La France dit que les subventions qui permettent d'améliorer la sécurité des pêcheurs sont importantes. La Jamaïque soutient la position du Japon, du Canada et de la Corée sur les options trois et quatre et dit qu'il est aussi très important de considérer les structures politiques et sociales des pays en développement et de prendre en compte les aspects culturels.

La Commission européenne dit que l'Accord sur les subventions et les mesures

compensatoires s'applique bien au poisson et produits de la pêche et précise qu'elle n'est pas d'accord avec la Nouvelle-Zélande. Au lieu de voir les choses « en vert » ou « en rouge », il vaudrait mieux adopter une approche globale qui intègre les aspects commerciaux et les principes du développement durable.

Toute aide au développement doit être considérée comme subvention, ajoute la Commission européenne, et cette aide doit promouvoir le développement durable. Parlant du Fonds européen de développement, elle fait remarquer que le développement de la pêche artisanale et la gestion des pêches sont des domaines qui font partie de l'assistance accordée par l'Europe à des pays en développement. L'Europe soutient notamment la mise en place d'infrastructures dans les communautés de pêcheurs et de moyens de suivi, contrôle et surveillance.

Méthodologie

Au cours de la troisième séance, le débat a cherché à identifier des liens de causalité entre les différents types de subventions, les conditions de la gestion et l'état des stocks. Comment distinguer l'impact des subventions des conséquences de l'accès libre ? On suggère pour cela de mettre au point des méthodologies. L'Espagne n'est pas satisfaite de la proposition du PNUE car elle considère qu'il est difficile d'imaginer des pêcheries totalement libres d'accès ou un régime de propriété complètement intouchable.

La Jamaïque se demande si le fait de chercher à identifier des liens de causalité entre les différents types de subventions, les conditions de la gestion et l'état des stocks n'entraînerait pas une remise en cause de certaines aides que des pays industrialisés accordent à la pêche de pays en développement.

Le Canada et la Commission européenne ne veulent pas qu'on traite à part la question des subventions à la pêche. Les Etats-Unis, par contre, pensent que ce serait utile compte tenu du fait que l'Accord a une portée limitée en ce qui concerne les subventions à la pêche, et ils notent qu'au sein de l'OMC les pays membres s'orientent vers une « liste rouge » des subventions à la pêche. La Nouvelle-Zélande affirme qu'une approche diversifiée par rapport aux subventions ne serait pas constructive.

Le débat a ensuite porté sur le traitement spécial qu'il conviendrait d'accorder aux pays en développement en matière de politique internationale pour la réforme des subventions à la pêche. Il a été question des

priorités de ces pays : développer des ressources encore sous-exploitées ou remplacer les flottilles étrangères par des flottilles nationales ou reconstituer des stocks qui ont souffert de surexploitation.

L'ICSF met en évidence l'importance de la pêche à petite échelle et soulignent qu'il faut moduler les régimes de subventions à la fois pour appuyer les objectifs prioritaires de la pêche, pour aider les pêcheurs à passer au besoin d'une pêcherie à l'autre ou de la pêche à un autre type d'activité lorsque des facteurs extérieurs les y obligent, le phénomène climatique

El Niño ou la dégradation des habitats naturels de la ressource, par exemple. Il faudrait aussi abaisser dans l'Union européenne et aux Etats-Unis les tarifs douaniers applicables aux produits de la mer transformés. En facilitant l'accès à ces marchés on aiderait en effet à la création d'emplois dans les pays en développement et on contribuerait aussi à mieux utiliser et préserver la ressource. Sur ce dernier point en effet, on peut obtenir un meilleur ratio entre poids vif et poids net.

Le Venezuela se demande si les pays industrialisés pourraient encourager dans les pays en développement des pêches qui contribueraient à accroître les exportations. Les Etats-Unis déclarent que la Banque mondiale devrait collaborer avec les pays en développement pour faciliter la mise en œuvre du Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO.

La quatrième et dernière séance a été plutôt brève. Le PNUE dit qu'il va continuer à réaliser des études de cas et à organiser des ateliers qui seront en rapport étroit avec les activités de l'OMC dès lors qu'elles peuvent avoir des répercussions sur le secteur de la pêche. Il faut passer du niveau national au niveau régional, et ne pas perdre de vue la dimension internationale du débat sur les questions de pêche. Le PNUE note qu'il importe d'élaborer à l'intention des pays les moins développés et des pays en développement un programme, un calendrier leur permettant de mieux prendre conscience des implications sociales et économiques des négociations de Doha.

Les débats qui ont eu lieu au cours de cet atelier ont sans doute mis en évidence des divisions, souligné les tendances à la polarisation des positions pour l'avenir, ce qui pourrait empêcher de parvenir à des résultats tangibles. Les pays les moins développés et les pays en développement doivent comprendre qu'à l'avenir les

programmes d'aide à la pêche tiendront compte aussi des problèmes de gouvernance. On exigera donc sur ce chapitre une meilleure gestion de l'environnement aquatique et de ses ressources.

Ce compte-rendu a été rédigé par Sebastian Mathew (icsf@vsnl.com), de l'ICSF

Nouveautés

Le centre de documentation de l'ICSF vient de sortir des produits multimédia sur la pêche dans l'océan Indien et en Afrique subsaharienne

A l'occasion de la conférence *Forger l'unité : les communautés littorales et l'avenir de l'océan Indien*, organisée par l'ICSF et l'Institut international des océans (IOI) et qui s'est tenue du 9 au 13 octobre 2001 à Chennai, Inde, il a sorti un CD interactif, *Indian Ocean 2001*, qui fournit des informations sur divers aspects de la pêche et des ressources de seize pays de la région.

Une vidéo de 8 minutes fait d'abord une présentation générale des principaux problèmes de la pêche dans l'océan Indien. On trouve ensuite des données démographiques, des indicateurs socio-économiques, des statistiques, des informations sur la ressource, les accords et les organisations de la région, sous forme de fichiers PDF, tableaux, graphiques, photos et cartes. Il y a aussi une partie distincte consacrée à la conférence elle-même : communications, liste des participants, coupures de presse, photos. Ce CD a été remis aux cinquante participants le dernier jour de cette assemblée.

Smoke in the water/Ca fume sur la côte est une vidéo de 14 minutes, disponible en anglais et en français, qui traite des problèmes actuels et des perspectives d'avenir du commerce du poisson transformé par le secteur artisanal en Afrique de l'Ouest. Il y a une présentation générale des divers paramètres, puis on passe en revue un certain nombre de difficultés rencontrées par les acteurs de la filière. Vient ensuite un compte-rendu succinct de l'atelier et de la Foire ouest-africaine du poisson transformé qui ont eu lieu du 30 mai au 3 juin 2001 à Dakar, Sénégal.

Un autre CD traite de la pêche en Afrique subsaharienne et présente les ressources halieutiques et les populations de pêcheurs de 25 pays de la région. Il y a plus de 400 documents en format PDF, plus de 250 photos, 10 minutes de clips vidéo, des cartes, des graphiques, des tableaux qui permettront à l'utilisateur de se faire une bonne idée des pêcheurs, transformateurs/trices et commerçant(e)s de cette région.

On trouvera aussi les comptes-rendus de l'ICSF sur les ateliers organisés dans la région et une étude sur le commerce du poisson transformé par le secteur artisanal en Afrique de l'Ouest.

Le site Internet de l'ICSF (www.icsf.net ou www.icsf.org) est désormais consultable en français.

Cette annonce a été rédigée par Ramya Rajagopalan (icsf@vsnl.com) du Centre de documentation de l'ICSF à Chennai

Coopératives de pêche

Le succès est au rendez-vous

Le pionnier du mouvement coopératif dans le secteur de la pêche parle de l'arrivée des méthodes de gestion modernes

La nouvelle loi sur les coopératives maritimes a été adoptée en 1949. Elle tenait compte des grands principes coopératifs reconnus mondialement et a beaucoup facilité la création des Associations coopératives de pêche. Si plus de vingt pêcheurs voulaient s'unir au sein d'une coopérative, les autorités préfectorales donnaient leur accord officiel dans la mesure où ces personnes avaient élaboré et ratifié les statuts, soumis leurs objectifs à l'administration et s'ils contrôlaient de manière appropriée les droits de pêche. Peu de temps après l'entrée en vigueur de cette loi, 206 coopératives de pêche étaient relancées sur Hokkaido.

Au début beaucoup étaient de petites structures plutôt mal gérées car les responsables manquaient d'expérience. Un certain nombre ont été dissoutes et d'autres ont fusionné, de sorte qu'aujourd'hui on ne compte plus que 129 coopératives dans l'île.

Dès la fin de la guerre, le gouvernement pousse les pêcheurs à accroître leur production car l'alimentation de la population est un problème critique. La pêche au large et en haute mer connaît un développement significatif, mais la pêche côtière ne profite pas de cette dynamique. Dans les zones restreintes du littoral, il y a trop de monde en concurrence sur des stocks limités. Le volume des prises diminue et les revenus aussi : la plupart de ces pêcheurs ont bien du mal à joindre les deux bouts.

Dans les années 1960, l'économie japonaise est en pleine effervescence. Le développement est particulièrement visible dans le secteur secondaire : acier, textile, construction navale. Le secteur primaire, agriculture et pêche notamment, reste à la traîne.

Le gouvernement central est bien conscient du problème, et en 1960 il met en route une Politique d'amélioration des structures industrielles afin d'encourager les travailleurs du secteur primaire à passer dans l'industrie et renforcer l'assise du développement économique. Comme le

chômage est important dans la pêche, beaucoup de marins sont attirés vers les nouveaux débouchés. Cette politique ne veut pas dire que les pouvoirs publics se désintéressent de la pêche. Il s'agit au contraire d'établir un équilibre harmonieux entre les trois grandes composantes de l'économie : primaire, secondaire, tertiaire.

Les autorités prennent conscience que les coopératives de pêche peuvent être un élément essentiel dans la réalisation des objectifs des politiques en cours. En 1960, elles font adopter une loi sur la restructuration des coopératives de pêche et l'amélioration de leur gestion afin de redynamiser ces structures.

Cette même année est promulguée une loi pour le développement de la pêche côtière qui facilitera la construction d'unités plus importantes équipées de moyens modernes comme le radar et le sonar. L'Etat accorde aussi des subventions pour la construction d'entrepôts frigorifiques et de marchés au poisson dans les sites de débarquement et pour diverses autres infrastructures.

Le dynamisme des coopératives

Grâce à toute cette législation et au renforcement de leurs opérations, les coopératives ont connu un développement remarquable au cours des années 1960, et elles continuent depuis à prospérer sur ces solides fondations.

Vers la fin des années 1950, les directeurs de Dogyoren et de Shingyoren avait réalisé qu'il importait de plus en plus de moderniser les systèmes de gestion des coopératives. De son côté, le gouvernement cherchait depuis un certain temps à réorganiser et à renforcer les structures gestionnaires des coopératives maritimes. Pour profiter pleinement de cet appui et réussir, les leaders d'Hokkaido ont conclu qu'il fallait miser sur la formation, en matière d'objectifs, de structures et de gestion, au sein du mouvement coopératif.

Après bien des discussions, ils ont décidé de mettre sur pied une organisation indépendante chargée précisément de former les adhérents. C'est ainsi qu'en 1961

est née Shidoren, la fédération des coopératives de pêche pour l'éducation. Le personnel était constitué de quinze personnes venues des autres fédérations et de cinq nouvelles recrues, dont j'étais.

Nous avons étudié tous les aspects de la gestion des coopératives d'Hokkaido, notamment les causes de la mauvaise gestion et les remèdes possibles. Puis nous avons décidé que les deux principales fonctions de Shidoren seraient les suivantes :

- Mettre à la disposition des directeurs, du personnel et des adhérents des coopératives, des membres des groupes de jeunes et de femmes des communautés de pêcheurs un outil de formation complet ;
- Introduire des méthodes et des techniques de gestion modernes pour que les coopératives soient bien dirigées.

Shidoren a également encouragé la création de groupes de femmes et de jeunes dans les villages de pêcheurs, et on a incité ces groupes à s'impliquer dans les activités des coopératives.

Au Japon, ce sont habituellement les femmes qui s'occupent du budget du ménage, et c'est tout naturellement que leurs groupes ont participé aux programmes d'épargne. Dans la pêche, la production peut varier d'une année sur l'autre. Il faut donc que les ménages constituent des réserves pour tenir pendant les années maigres.

Nous avons stimulé les groupes de jeunes en offrant à leurs membres la possibilité d'étudier les techniques modernes de production, de se lancer dans l'aquaculture ou d'autres activités de ce genre.

En présentant aux jeunes les nouvelles méthodes de gestion et les nouvelles évolutions du secteur de la pêche, les coopératives bougeaient avec l'époque.

A la fédération préfectorale, nous avons toujours un bon lot de problèmes. Même à la fin des années 1960, certains adhérents cédaient encore moins de la moitié de leur production à la coopérative. Pire, les adhérents déposaient seulement une petite partie de leur épargne sur leur compte à la coopérative. Les trois fédérations, Dogyoren, Shidoren et Shingyoren, ont débattu ensemble des mesures à prendre pour corriger cette situation, et elles ont décidé d'agir particulièrement sur deux points : commercialiser ensemble la production, déposer l'épargne dans le système coopératif.

Autrement dit, les deux éléments essentiels, à savoir la production et les revenus qu'elle génère, devaient transiter par les coopératives. C'est ainsi qu'elles renforceraient leur assise économique.

On a alors constitué un comité conjoint pour la promotion de la commercialisation avec des représentants des coopératives locales. Dogyoren a organisé des stages de formation pour mieux faire connaître certains aspects importants du commerce, notamment l'indispensable union dans ce domaine.

De la même manière s'est constitué un comité pour la promotion de l'épargne. Shingyoren a fait bénéficier ses membres d'une formation en matière financière. Pour sa part, Shidoren a étendu son champs d'action en ajoutant aux deux fonctions déjà citées des campagnes de sensibilisation aux problèmes de la pollution de l'environnement et un mouvement visant à restructurer la gestion des pêches pour tenir compte de la nouvelle donne découlant de l'instauration de la zone des 200 milles.

Les trois fédérations préfectorales, Dogyoren, Shingyoren et Shidoren, se retrouvent chaque année à Sapporo. Participent à cette assemblée plus de 300 représentants des comités susmentionnés. Le mouvement coopératif tire grand profit des échanges de points de vue et des débats qui ont lieu à cette occasion.

Shidoren dirige aussi l'Institut coopératif d'Hokkaido qui recrute des diplômés des lycées de localités de pêcheurs et leur donne un an de formation sur les activités commerciales des coopératives puis les aide à trouver du travail dans ces structures.

Dogyoren, Shingyoren et les coopératives locales ont beaucoup fait sur l'île d'Hokkaido. On sait bien à travers tout le Japon ce que le mouvement coopératif du secteur de la pêche doit au dynamisme de ces institutions. Elles ont poussé les pêcheurs à se montrer forts, à s'unir, à épargner dans les ménages. Elles ont encouragé les jeunes du milieu de la pêche à développer leurs aptitudes. ♣

Ceci est le onzième extrait de
l'Autobiographie de Takatoshi Ando,
d'après la traduction anglaise de
Naoyuki Tao et James Colyn

Michael Belliveau (1942-2002)

Adieu, cher ami

Michael Belliveau, secrétaire exécutif de l'Union des pêcheurs des Maritimes, est décédé le 26 janvier 2002 à Moncton, Canada, à l'âge de 60 ans

C'est dur de croire, encore plus d'accepter, que Michael nous a dit adieu. Il habitait loin de nous, sur la côte Atlantique du Canada, une région que nous avons appris à connaître grâce à lui. C'était un de nos proches collaborateurs au sein de l'ICSF car son attachement clairement et fermement exprimé en faveur de la pêche côtière ne faisait aucun doute.

J'avais une amie canadienne qui avait travaillé dans un village de pêcheurs près de Trivandrum au milieu des années 1960.

Elle avait rencontré par la suite Michael alors qu'elle était avec Développement et Paix, une Ong du Canada, et suggéré la participation de Michael à la réunion constitutive de l'ICSF à Trivandrum en 1986. L'ICSF était dès le départ, et reste, une Ong internationale avec une optique sudiste. Mais Michael était de toute évidence du côté de la pêche côtière et en même temps sensibilisé aux problèmes du développement.

On lui a demandé de faire partie de la première Equipe d'animation de l'ICSF, ce qu'il a accepté non sans hésitation car il n'était pas sûr de pouvoir bien remplir sa tâche.

A cette époque, il y avait déjà presque dix ans que je militais avec le mouvement des pêcheurs indiens pour mobiliser les masses. J'avais eu une formation dans l'organisation sociale et je trouvais que Michael était un syndicaliste d'une trempe particulière.

Il y avait chez lui un mélange idéal d'organisation professionnelle et de syndicalisme politique. En Inde, au cours de ma pratique, j'avais constaté que ces deux aspects fonctionnaient de façon parallèle mais nettement séparée.

Nous parlions constamment de tous ces problèmes entre nous et nous rêvions d'élargir le débat pour une plus large participation, par le truchement de notre revue SAMUDRA notamment. Faute de temps, cela ne se faisait pas. Ce n'est qu'en 1999 que Mike, Aliou Sall, du Sénégal, et moi-même

ont eu l'occasion de passer dix jours ensemble pour partager nos expériences de façon plus approfondie. J'ai alors réalisé que Mike consacrait sa vie à comprendre les problèmes des travailleurs et à leur trouver des solutions.

Mes autres collègues à l'ICSF et au National Fishworkers' Forum (NFF) m'avaient parlé du travail de Mike à l'Union des pêcheurs des Maritimes dont il était le secrétaire exécutif.

Son champ d'action s'étendait sur plusieurs milliers de kilomètres et il passait beaucoup de temps sur les routes pour rester en contact avec les adhérents. Il était convaincu de l'importance des contacts proches et il estimait que les adhérents étaient les meilleurs juges en matière de choix à faire pour aller de l'avant.

Quand Mike nous parlait de l'UPM/MFU, il était question des gens eux-mêmes, de ces fondateurs obstinés qui donnaient tout ce qu'ils avaient pour en faire un organisme réellement représentatif malgré les budgets de fonctionnements très serrés dont il a dû se contenter jusqu'au milieu des années 1990.

En 2000 j'ai finalement eu l'occasion de rendre visite à Mike et à son syndicat. C'était une période assez difficile pour l'UPM/MFU. A la suite de ce qu'on appelait le jugement Marshall (voir SAMUDRA, décembre 1999), il y avait de la tension dans certaines communautés du littoral. Mike nous avait tenus au courant de la situation, et pendant mon séjour j'ai mieux compris le problème. Il n'a pas cherché à m'influencer dans un sens, il souhaitait seulement que je me fasse directement une idée du problème.

La position de Mike

Lorsque ses tentatives d'organiser une rencontre avec les leaders de la Première Nation ont échoué, il a accepté que je puisse les joindre par un autre circuit. Grâce à ces contacts avec divers groupes autochtones, j'ai compris que, malgré la complexité des blocages sociaux et économiques, Mike s'efforçait de tenir compte de tous les intérêts

légitimes, en se fondant sur une connaissance intime de la pêche côtière et sur un idéal de partage équitable et durable de ses ressources.

J'ai constaté aussi qu'on l'attaquait sur ses positions. Mais il restait ferme, non pas par intérêt personnel. Il avait seulement en tête l'intérêt général des pêcheurs côtiers et des pêcheries dont ils vivaient.

Cette sagesse était le fruit de sa longue expérience et de ses convictions en matière de justice sociale. A la fois membre de l'ICSF et secrétaire exécutif de l'Union des pêcheurs des Maritimes, Mike saisissait chaque occasion pour renforcer la solidarité entre les pêcheurs des provinces maritimes et les pays du Sud.

L'UPM/MFU a eu des contacts suivis avec le Collectif national des pêcheurs du Sénégal (CNPS) pour mieux comprendre les problèmes des pêcheurs du Sud et les conséquences des accords de pêche sur les pêcheries des pays du Sud concernés.

Les questions que Mike ne manquait pas de poser stimulaient notre réflexion sur la façon dont nous menions notre travail d'organisation.

Ce qui le tracassait le plus c'était la constatation que, dans les pays du Sud, les organisations de pêcheurs ne s'étaient pas encore engagées concrètement dans la gestion de la pêche côtière.

Il était persuadé, s'agissant de son pays, que c'était les pêcheurs des Maritimes, via l'UPM/MFU, qui avaient réussi à gérer et à préserver leurs pêcheries tandis que s'effondraient les stocks de morue pourtant gérés de manière « scientifique » par l'Etat.

Sur la question des femmes de la pêche, je reconnais que j'ai aussi tiré parti des analyses de Mike. Au début, je pensais qu'il ne s'intéressait guère au sujet, et je le provoquais un peu là-dessus, pensant qu'il préférerait ne pas débattre sur ce thème.

Après avoir lu le livre de Sue Calhoun sur l'UPM/MFU, *A Word to Say*, qu'il m'avait lui-même donné en 1989, je lui ai demandé si les pêcheurs des Maritimes n'avaient pas de femmes. Sa réponse a été : « Tu as raison de poser cette question, Nalini.

Au début, un certain nombre de femmes ont participé à la lutte des communautés littorales, mais elles ont toutes disparu. Je ne sais pourquoi ».

Lorsque nous travaillions sur notre programme Les Femmes de la pêche, Mike

ne s'est pas impliqué, ce qui m'énervait. J'ai constaté par la suite qu'il avait dû suivre attentivement nos débats et nos analyses mais que cela ne cadrerait pas avec ses propres conclusions sur l'évolution de la pêche.

Grâce à l'action de quelques femmes comme Chantal Abord-Hugon et Maureen Larkin, les femmes des communautés littorales des Maritimes et de l'île du Prince Edouard ont commencé à se mobiliser, à participer aux congrès annuels de l'UPM/MFU. Je suis persuadée que Mike y était pour beaucoup.

En 1999, nous nous sommes retrouvés à trois pour une longue conversation [qui fera l'objet d'une prochaine publication par l'ICSF sous le titre *Conversation à trois sur l'organisation, le pouvoir et les interventions dans la pêche*] et nous avons abordé notamment ce thème.

Nous ne sommes pas parvenus à de conclusions claires et rapprochées. Mais les propos de Mike nous ont énormément apporté. Nous avons aussi mieux compris le processus de marginalisation des femmes engendré par la « professionnalisation » de la pêche, ce qui m'a permis d'avoir des contacts plus efficaces avec les femmes du Canada atlantique l'année suivante.

Par la suite, Mike a été d'accord pour que, dans le cadre de l'UPM/MFU, les femmes disposent d'une tribune afin de se retrouver et agir ensemble, construire la solidarité, élaborer des stratégies pour compenser le retrait de l'Etat et défendre les droits des communautés littorales.

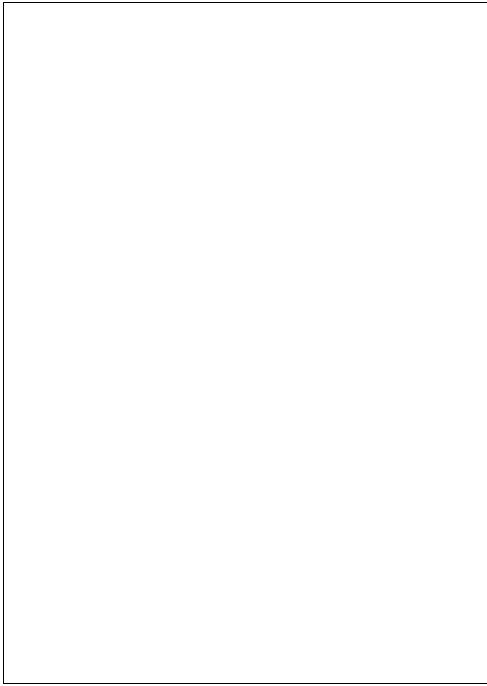
Autre exemple de la sagesse de Mike : les propos qu'il a tenus alors que se mettait en place un Forum mondial des pêcheurs (WFF). Il connaissait très bien les partenaires qui présidaient à cette naissance.

D'une certaine façon, il avait été l'instrument de leur rencontre à l'occasion du cinquantième anniversaire de la FAO. Mike avait bien vu les difficultés d'une collaboration étroite entre eux.

Il suggérait qu'ils se retrouvent plutôt sur des questions précises car une organisation trop structurée serait prématurée et non viable.

Le départ brutal de Mike a créé un grand vide au moment où la mondialisation, à cause des problèmes communs qu'elle provoque, nous pousse au rapprochement pour la défense de nos droits contre les assauts du grand capital international.

Je porte le deuil de cet ami sage et sincère. C'est dur d'accepter la réalité. Sa disparition

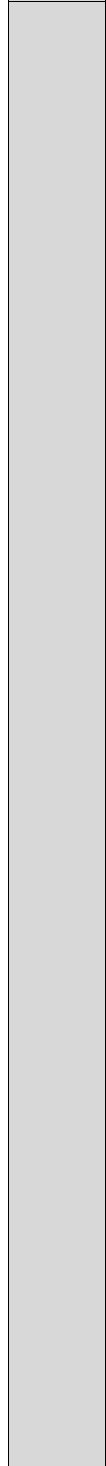


dans les circonstances actuelles est une grande perte pour tous les pêcheurs côtiers du monde.



Cet hommage à Mike Belliveau a été écrit par Nalini Nayak (tvm_nalini@sancharnet.in), membre de l'ICSF

Faire-part



Brèves

Normes OIT

Au cours de sa 283^{ème} session, qui a eu lieu à Genève du 7 au 22 mars 2002, le Conseil d'administration de l'Organisation internationale du travail (OIT) a pris une décision historique. Pour la première fois on a élargi le cadre de la pêche qui comprend désormais les opérations aussi bien de pêche industrielle que de pêche à petite échelle.

Il a été décidé d'inclure à l'ordre du jour de la Conférence internationale du travail 2004 des normes d'ensemble, c'est-à-dire une Convention complétée par une Recommandation sur le travail dans le secteur de la pêche.

L'OIT note que cette démarche est justifiée par le fait que le secteur de la pêche, bien que partageant un certain nombre de caractéristiques avec la marine marchande, présente aussi suffisamment de différences pour être



traité à part et pour faire l'objet de normes distinctes. L'OIT estime qu'il importe de convoquer une réunion tripartite pour contribuer à définir ces futures normes.

Thon

Les Philippines et l'Indonésie ont conclu un nouvel arrangement pour le thon. Les pêcheurs philippins peuvent désormais opérer dans certains secteurs de la mer de Sulawesi et de l'océan Pacifique, à l'est, et de l'océan Indien, à l'ouest, à l'intérieur de la ZEE indonésienne.

Les bateaux philippins pourront accoster et débarquer leurs prises dans les ports de Bitung, Manokswari, Sorong, Biak et Bahyuwangi, du côté de l'océan Indien. Les ports de Bitung, Biak, Sorong, Surabaya et Djakarta sont particulièrement importants pour les conserveries de thon indonésiennes. Les autorités ont cherché par cet accord à renforcer leurs approvisionnements en matière première de qualité.

Etats-Unis : traçabilité ?

Une nouvelle réglementation va peut-être faire bientôt

apparaître sur les étals des poissonneries des supermarchés des étiquettes indiquant le pays d'origine des produits et s'il s'agit d'un poisson d'élevage ou sauvage.

La disposition défendue par le sénateur Ted Stevens de l'Alaska, incluse dans le projet de loi d'orientation agricole (Farm Bill) adopté par le Sénat, complète



l'amendement du sénateur Wellstone sur l'affichage du pays d'origine. Dans le texte de la Chambre des représentants, il n'était pas question des produits de la mer.

Selon le *WorldCatch News Network*, le poisson des navires sous pavillon américain opérant en haute mer n'a pas le droit à la mention Produit des Etats-Unis, ni non plus le poisson capturé aux Etats-Unis mais partiellement transformé dans un autre pays.

L'Institut national des pêches (NFI), qui est le plus important organisme professionnel pour les

produits de la mer, est contre l'affichage obligatoire du pays d'origine car, selon les déclarations de ses représentants, cela n'apportera guère d'informations particulières aux consommateurs en matière d'hygiène et de sécurité.

Le NFI cite également un rapport du General Accounting Office (= cour des comptes américaine) daté d'avril 1999 et qui soulève un grand nombre de questions sur l'efficacité, le coût et l'application de l'affichage obligatoire du pays d'origine.

Les Ghanéens d'abord

Le parlement ghanéen vient d'adopter une nouvelle loi sur la pêche qui prévoit notamment que seuls les citoyens ghanéens seront autorisés à pratiquer la pêche au chalut dans la ZEE.

Par ailleurs, 50 pour cent du capital de la pêche thonière est aussi réservé aux nationaux, contre 25 pour cent par le passé. L'autre moitié est ouverte aux étrangers. Le gouvernement a promis de faire venir dans le pays un certain nombre de bateaux afin que les pêcheurs ghanéens puissent augmenter dès à présent la production locale.

Les autorités espèrent aussi que la participation étrangère permettra de faire

passer les captures annuelles de thon de 70 000 à 100 000 tonnes.

Au cours des trois dernières années, les exportations de thon entier congelé vers l'Union européenne ont augmenté et atteignent les 45 000 tonnes.



Les pêcheurs se gendarmement

Sur l'île indonésienne de Batam, proche de Singapour, des centaines de pêcheurs ont constitué un groupe d'intervention pour lutter contre la pêche illégale, la contrebande et la piraterie.

Batam se trouve à 855 km au nord-ouest de Djakarta. Dans les eaux environnantes, délinquance et criminalité sont endémiques.

Les volontaires appelés à participer aux opérations en mer recevront une formation préalable dispensée par la police et la marine nationale.

Ils feront la chasse aux bateaux étrangers qui braquent dans les eaux indonésiennes, qui pratiquent la contrebande, qui commettent des actes de piraterie.

L'affaire des crevettes

Au bout de dix ans de litiges, une Court of Appeals for the Federal Circuit des Etats-Unis a annulé un jugement de la Cour du commerce international (CIT) qui aurait permis le maintien de l'embargo sur certaines importations de crevettes en dépit des accords internationaux sur le commerce (*WorldCatch News Network* citant un communiqué de presse du National Fisheries Institute).

Le National Fisheries Institute (NFI) s'était opposé au Turtle Island Restoration Network, à l'ASPCA, à la Humane Society et au Sierra Club dans ce litige que les juges d'appel ont qualifié de long et de tortueux. Ils ont confirmé la validité des positions du NFI, à savoir qu'un pays peut exporter des crevettes aux



Etats-Unis dans la mesure où les bateaux qui les pêchent sont équipés d'un système d'évacuation des tortues.

Cet avis est d'ailleurs en accord avec une décision récente de l'OMC qui estime que,

dans le cadre des accords internationaux sur le commerce, une telle pratique est admissible.

La Court of Appeal for the Federal Circuit a conclu que l'interprétation faite par le Département d'Etat de la législation américaine est juste. Elle annule en conséquence le jugement de la CIT selon lequel la décision du gouvernement d'autoriser l'importation de crevettes pêchées par des engins équipés de dispositifs d'évacuation des tortues à partir de pays ne bénéficiant cependant pas d'une certification globale n'est pas en conformité avec la section 609 b de la loi 101-162.

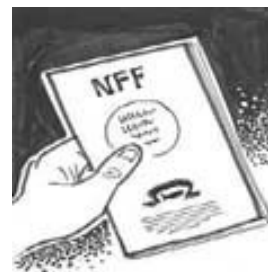
Mais elle confirme le refus de la CIT d'accorder aux plaignants un recours en injonction et une aide judiciaire.

Le président du NFI, Richard E. Gutting junior, a déclaré : « La décision de ce tribunal permettra aux bateaux crevettes américains de se maintenir à égalité avec leurs homologues étrangers.

Et les nombreuses entreprises du pays qui exportent des produits de la mer n'auront pas à subir les représailles de l'étranger à cause de ce qui aurait pu passer pour un obstacle au commerce mis en place de façon illégale par les Etats-Unis. »

NFF : cahier de doléances

Lors de son Assemblée générale qui s'est tenue du 6 au 19 décembre 2001 à Arjapally, Orissa, le National Fishworkers Forum de l'Inde a rédigé une Charte/ cahier de doléances en 42 points pour parvenir à un développement harmonieux des communautés de pêcheurs. Parmi les demandes exprimées, citons notamment une réglementation de la pêche au large, des aides pour la pêche à petite échelle, un



encadrement de l'aquaculture, l'application du décret de 1991 sur la protection de la zone littorale. Le NFF réclame aussi la levée de l'interdiction de pêcher certaines espèces de requins qui a été imposée récemment par le ministère de l'environnement et des forêts. Il demande l'instauration de mesures de protection sociale pour les pêcheurs et leurs familles et la libération des pêcheurs détenus sans raison valable au Bangladesh, en Inde, aux Maldives, au Pakistan et au Sri Lanka.

*Je fais mien l'oiseau migrateur
Qui, à tire d'ailes, au péril des océans
Trace les routes immémoriales
Au-dessus des vagues incertaines...*

— D'après un *fangu*, chant sacré dans la vieille langue locale
austronésienne de l'archipel des Tuamotu, Polynésie
française, Pacifique. Extrait de *We, the Navigators :
the Ancient Art of Landfinding in the Pacific*, de David Lewis

L'icsf est une Ong internationale qui s'intéresse aux problèmes de la pêche à travers le monde. Ce collectif est officiellement reconnu par le Conseil économique et social des Nations unies et il est sur la liste spéciale des Ong internationales à l'oit. Il a aussi le statut d'organisme de liaison à la FAO. L'icsf est enregistré à Genève et a un bureau à Chennai (Inde) et à Bruxelles (Belgique). Il constitue un réseau mondial de militants associatifs, d'enseignants, de techniciens, de chercheurs et scientifiques. Il suit l'actualité, effectue des études, facilite les échanges, mène des campagnes d'opinion et d'action, diffuse l'information. Sa revue SAMUDRA (Océan en sanskrit) sera heureuse de recevoir réactions et contributions. La correspondance doit être adressée au bureau de Chennai (Madras) en Inde.

Les opinions exprimées dans les articles publiés sont celles des auteurs. Elles ne représentent pas nécessairement la position officielle de l'icsf.

SAMUDRA est disponible en anglais, en français et en espagnol sur <http://www.icsf.net> ou <http://www.icsf.org>

publié par
Sebastian Mathew pour le
Collectif international d'appui aux travailleurs de la pêche
27 College Road, Chennai 600 006 (Inde)
tél : (91) 44-827 5303 fax : (91) 44-825 4457
e.mail : icsf@vsnl.com

Bureau de Bruxelles :
ICSF, rue du Midi 165, B-1000 Bruxelles (Belgique)
tél : (32) 2-513 1565 fax : (32) 2-513 73 43
e.mail : icsfbrussels@yucum.be

préparé par
KG Kumar

traduction
Gildas Le Bihan-CRISLA, Lorient

mise en page
Satish Babu

couverture
Petit-déjeuner aux îles Andaman
huile sur toile de Prefas Hutangkura

crédit photographique
CCAMLR, International Harpoon, RGR, Chandrika Sharma, Brian O'Riordan,
Béatrice Gorez, Toshiya Unno/Shizuoka Shimbun, Sebastian Mathew

brèves
avec l'autorisation de
Fish Information & Services, WorldCatch.com, Atuna.com

imprimé par
Nagaraj and Company Pvt. Ltd, Chennai

SAMUDRA n° 31 mars 2002
PUBLICATION NON COMMERCIALE À DIFFUSION LIMITÉE